

Domaine: Schéma d'aménagement	Génération: 2
MRC: 23027, Québec	Région: 03, Québec; CMQ
Source: MAMSL	Source d'origine: MAMM
Étape: PSAR	Document: Avis du gouvernement
Règlement: n/a	Résolution: C-2001-14
Objet: n/a	Fichier: r230avi_psa
Adoption: 2001-08-16	Intégration: 2001-12-05
Réception: n/a	Séquence: n/a
Mise à jour: n/a	Entrée en vigueur: n/a
Statut: Commentaire	

PSAR

Québec, le 16 août 2001

195**DB12**

Projet de prolongement de l'axe du Vallon

Monsieur Jacques Langlois
Président
Communauté urbaine de Québec
399, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 8E2

Québec

6211-06-0b4

Monsieur le Président,

Le 27 février 2001, la Communauté urbaine de Québec a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé. Ainsi que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je vous transmets l'avis gouvernemental sur ce projet.

Dans le document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire*, et dans les documents complémentaires qui ont suivi, le gouvernement a fait connaître ses orientations en matière d'aménagement pour l'ensemble du territoire québécois. De façon plus spécifique, le présent avis indique les orientations que le gouvernement poursuit et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'il entend réaliser sur le territoire de la Communauté urbaine. L'avis a également pour but de vous faire connaître les réactions du gouvernement sur le contenu de votre document.

Dans l'ensemble, les préoccupations d'aménagement retenues dans ce projet rejoignent celles du gouvernement. Cependant, en l'absence des principales composantes qui doivent être intégrées à un schéma d'aménagement et qui font partie des moyens d'expression des choix relatifs à la planification et à l'aménagement du territoire, il est difficile pour le gouvernement d'évaluer, d'une part, sa conformité à ses orientations et, d'autre part, comment en tant qu'outil de planification et instrument de coordination et de mise en œuvre il permettra à l'ensemble des partenaires concernés de rencontrer les objectifs poursuivis. L'avis comporte des demandes précises qui devront être prises en compte afin de respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et également plusieurs commentaires qui permettront de bonifier la prochaine version du schéma révisé.

Le gouvernement tient à souligner qu'il abonde dans le sens de l'objectif de la Communauté urbaine de Québec visant l'émergence d'une stratégie commune d'action demeurant favorable à un aménagement et à un développement concertés de l'agglomération. Il ne peut que

souhaiter qu'une telle stratégie trouvera preneur au sein de la nouvelle Communauté métropolitaine de Québec.

Toutefois, bien que la Communauté urbaine insiste sur une nécessaire stratégie d'agglomération, le gouvernement déplore le fait qu'elle n'aborde pas ou très peu la solidarité qui devrait exister au sein même de son territoire en indiquant, entre autres, quelles sont les actions ciblées pour l'ensemble de ses municipalités. Par conséquent, elle devra établir un diagnostic pour son propre territoire de manière à pouvoir se positionner par la suite au regard de celui de l'agglomération. Le gouvernement s'attend à ce que cet exercice soit effectué en vue de l'adoption, par la nouvelle Ville de Québec, du schéma d'aménagement révisé au plus tard d'ici le 1^{er} juin 2002 tel que le prévoit l'article 228 de l'annexe VI de la *Loi portant réforme de l'organisation territoire municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*.

Par ailleurs, le présent avis introduit des préoccupations et des enjeux d'aménagement et de développement pour le territoire de la Communauté urbaine de Québec qui occuperont une place déterminante dans l'élaboration par le gouvernement du cadre métropolitain d'aménagement et de développement qui devra être transmis à la Communauté métropolitaine de Québec avant le 31 mars 2002, tel que le prévoit l'article 120 de la Loi.

Dans ce contexte, je ne peux qu'inciter la Communauté urbaine de Québec à poursuivre ses efforts afin de faire du schéma d'aménagement révisé un instrument efficace de référence en vue de la rationalisation de l'occupation du territoire et de gestion des coûts.

Les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont participé à la réalisation du présent avis ont l'intention de poursuivre les échanges avec votre communauté urbaine dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui a coordonné l'élaboration de cet avis demeure également disponible pour vous fournir de l'information additionnelle sur les sujets qui y sont abordés et pour vous appuyer dans votre démarche de planification. À cet égard, vous pouvez rejoindre M. Alain Caron, de la Direction de l'aménagement et du développement local au (418) 691-2015, poste 3743. Des rencontres pourront être organisées avec les ministères et les organismes gouvernementaux si votre communauté urbaine le juge opportun.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

(ORIGINAL SIGNÉ)

LOUISE HAREL

**Orientations et projets
du gouvernement
en matière d'aménagement du territoire
Communauté urbaine de Québec**

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-37882-2

**Avis gouvernemental
en vertu de l'article 56.4
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Juillet 2001**

Table des matières

NOTE AU LECTEUR

Dans le présent avis gouvernemental, l'utilisation des termes et des temps des verbes a son importance. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose un contenu obligatoire et propose un contenu facultatif au schéma d'aménagement. De même, le gouvernement, les ministères et les organismes publics administrent des lois et des politiques qui peuvent avoir un caractère obligatoire sur le contenu du schéma d'aménagement révisé. Ainsi, lorsque l'avis gouvernemental précise que "le gouvernement ou le ministère demande . . ." ou encore que "la Communauté urbaine de Québec doit . . . , devra . . . ", il s'agit alors d'un élément obligatoire primordial à l'entrée en vigueur du schéma. Cela implique que la Communauté urbaine devra ajouter ou modifier un élément de contenu obligatoire ou se doter de moyens propres à atteindre l'orientation gouvernementale.

Par ailleurs, la loi propose un contenu facultatif au schéma. De plus, le gouvernement, les ministères et les organismes publics souhaitent transmettre à la Communauté urbaine de Québec des informations qu'ils trouvent pertinentes, lui proposer des bonifications au contenu du schéma, la sensibiliser à une problématique particulière. En conséquence, lorsque le texte précise qu'un "ministère recommande . . . , incite . . . , souhaite . . . , invite . . . , informe . . ." ou que "la Communauté urbaine de Québec devrait . . . , pourrait . . . ", il s'agit là soit d'une information, soit d'une amélioration, soit d'une recommandation ou d'un élément de sensibilisation que la CUQ aurait avantage à considérer ou bénéficierait de son inclusion au schéma révisé, tout en étant libre de le faire ou pas.

PRÉSENTATION

Le présent avis fait suite au projet de schéma d'aménagement révisé adopté par la Communauté urbaine de Québec le 27 février 2001. Préparé conformément à l'article 56.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il indique les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent y réaliser.

Les orientations énoncées particularisent, pour le territoire de la Communauté urbaine de Québec, les orientations relatives à l'ensemble du territoire québécois énoncées dans le document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire*, suivi de deux documents complémentaires.

La contribution gouvernementale vise à aider la Communauté urbaine de Québec à répondre aux exigences de la loi à l'égard du contenu du schéma d'aménagement révisé et des documents devant l'accompagner et à lui indiquer les intentions du gouvernement, qu'il s'agisse de projets d'intervention ou de préoccupations susceptibles d'influencer fortement l'organisation territoriale afin qu'elle puisse les considérer dans ses décisions en matière d'aménagement.

Globalement, plusieurs intentions d'aménagement énoncées dans le projet de schéma d'aménagement révisé reprennent les préoccupations gouvernementales. Cependant, bien que plusieurs orientations d'aménagement y soient présentées, la proposition de la communauté urbaine ne constitue ni un document de contenu, ni de connaissance, ni de mise en oeuvre de sorte qu'en l'absence des principales composantes d'un schéma d'aménagement, particulièrement au chapitre de moyens explicitement exprimés pour concrétiser les objectifs et les intentions de la Communauté urbaine de Québec, force est de constater qu'il n'aura pas permis aux ministères et aux organismes gouvernementaux de s'exprimer clairement et de manière spécifique sur les aspects qui doivent être pris en compte dans un schéma d'aménagement révisé.

Par ailleurs, le présent avis comporte des éléments essentiels qui devront être pris en compte par la Ville de Québec dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement révisé. Les différentes problématiques d'aménagement et de développement sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec, que ce soit en termes de planification d'ensemble de l'urbanisation, de gestion des fonctions urbaines telles le résidentiel, le commerce et les services, l'industriel, d'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés ou encore de protection et de mise en valeur intégrée des ressources, appellent les élus à effectuer des analyses approfondies, à énoncer des choix et à prévoir des mesures, entre autres au document complémentaire et au plan d'action, qui devront être conformes aux préoccupations du gouvernement au regard de ces différents aspects.

LA GESTION DE L'URBANISATION

La gestion de l'urbanisation constitue une préoccupation importante du gouvernement fondée sur le constat que, en dépit des efforts déjà consentis, la forme actuelle de l'urbanisation continue de générer des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers lourds à supporter pour les collectivités et l'ensemble de la société. Cette préoccupation globale a trait à la répartition des personnes et des activités sur le territoire et à la planification des équipements et des infrastructures qui la sous-tendent, à la protection du milieu naturel et des ressources ainsi qu'à la qualité et à la vitalité des milieux bâtis. La révision du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec est une occasion privilégiée de favoriser la concertation entre les intervenants municipaux et les ministères et les organismes gouvernementaux dans la planification des diverses facettes de l'urbanisation.

Les orientations du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation se regroupent sous deux volets : la répartition de la croissance urbaine et l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés. La poursuite de ces orientations suppose que la planification de l'urbanisation soit replacée dans un contexte global d'aménagement qui permette de prendre en compte les différentes composantes et d'effectuer pour l'avenir des choix judicieux.

La répartition de la croissance urbaine

Les orientations retenues par le gouvernement au chapitre de la répartition de la croissance visent, d'une part, la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens et, d'autre part, la canalisation d'une éventuelle extension urbaine vers les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement. Enfin, il s'avère essentiel de favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

Un des sept objectifs présentés dans le projet de schéma d'aménagement révisé réfère à "l'émergence d'une stratégie commune d'action demeurant favorable à un aménagement et à un développement concertés de l'agglomération". La Communauté urbaine de Québec souligne que "La révision des schémas d'aménagement constitue une occasion privilégiée de regrouper les différents partenaires publics et privés autour du devenir recherché de l'organisation générale du territoire."

Le gouvernement est plus que favorable à cet objectif et ne peut que souhaiter qu'une telle stratégie trouvera preneur au sein de la nouvelle Communauté métropolitaine de Québec. Comme l'affirme la CUQ : "Cette stratégie viserait à maximiser les dividendes de la venue de tout nouvel investissement et à travailler avec le souci d'accroître le caractère attractif de toute l'agglomération." Dans cette foulée, le gouvernement est d'avis que la révision de son schéma d'aménagement constitue déjà une occasion privilégiée de regrouper les différents partenaires autour du devenir de l'organisation générale de son territoire et de la répartition des personnes et des emplois.

La CUQ insiste sur une nécessaire stratégie d'agglomération et "souhaite que les MRC de l'agglomération endossent des comportements tout aussi responsables que ceux qu'elle entend se donner pour participer de façon prioritaire au renforcement du territoire métropolitain". En contrepartie, elle n'aborde pas ou fort peu la solidarité qui devrait exister au sein même de son territoire en indiquant, entre autres, quelles sont les actions ciblées pour l'ensemble de ses municipalités. À titre d'exemple, elle souligne que "Les territoires de l'agglomération de Québec présentent à la fois un très grand nombre de zones d'activités variables, ainsi qu'une quantité surprenante de possibilités de développement à la suite d'une offre considérable d'espaces disponibles pour les différents usages." Toutefois, cette somme de potentiels de développement qui semble favorable à la croissance de l'agglomération, "constitue selon les territoires des facteurs susceptibles de favoriser la dispersion de l'urbanisation, la duplication des efforts de promotion, la répétition d'investissements rendus nécessaires pour la mise en place de services publics, la sous-exploitation des infrastructures et des services déjà en place, etc."

Le gouvernement considère que ce diagnostic n'est pas exclusif au territoire de l'agglomération et qu'il s'apparente grandement à celui de la CUQ. Cette dernière devra donc établir un diagnostic pour son propre territoire de manière à pouvoir se positionner par la suite au regard de celui de l'agglomération et ce, en abordant le phénomène de l'urbanisation de l'agglomération. Elle devra questionner sérieusement la répartition de la croissance à l'intérieur même de son territoire. Si elle ne peut infléchir les tendances démographiques lourdes, le gouvernement est d'avis qu'elle peut assurément influencer la répartition des personnes et des emplois à l'intérieur de son propre territoire tout en considérant la dynamique du développement régional.

La planification d'ensemble de l'urbanisation

L'analyse du phénomène de l'urbanisation

Afin que son schéma d'aménagement révisé puisse mener à un ensemble cohérent de moyens de gestion de l'urbanisation, le gouvernement demande à la Communauté urbaine de Québec d'appuyer ses orientations et ses objectifs d'aménagement sur une analyse approfondie du territoire et de son évolution.

En effet, une des principales lacunes du projet de schéma d'aménagement révisé est qu'il ne réfère à aucune étape d'analyse et ne présente aucune évaluation, à l'aide de données significatives, des aspects suivants : la démographie (population, taille des ménages,...), l'emploi, la construction domiciliaire (*mises en chantier, projets*), le territoire occupé, les superficies disponibles dans les aires urbaines centrale et périphérique et dans les secteurs possibles pour l'expansion urbaine, les logements constructibles sur terrains vacants viabilisés et viabilisables, le navettage (déplacements des travailleurs vers les pôles d'emplois de l'agglomération), la capacité d'accueil des infrastructures, des équipements (dont le transport) et des services, les tendances en matière de développement résidentiel, commercial et industriel. Ces données devraient notamment servir à évaluer les besoins en espaces et en équipements et infrastructures pour chacune des municipalités et pour chacune des fonctions urbaines du territoire de la CUQ.

Il est essentiel que le schéma révisé fasse état de cette analyse pour que tous les intervenants comprennent les choix exercés en matière de planification de l'urbanisation et, le cas échéant, qu'une discussion puisse se tenir sur les prémisses de cette planification.

Le concept d'organisation spatiale

Un des moyens privilégiés pour répondre aux orientations en matière de gestion de l'urbanisation consiste à élaborer un concept d'organisation spatiale applicable à l'urbanisation prévue et à la répartition régionale d'axes ou de pôles de développement qui pourraient être déterminés. En tant qu'outil de planification, le schéma d'aménagement constitue notamment un instrument important de coordination de l'organisation spatiale.

La Communauté urbaine de Québec privilégie ce moyen. Les lignes directrices du concept d'organisation spatiale sont représentées dans le projet de schéma d'aménagement révisé sous les angles de la structuration (Carte 3) et de la consolidation des fonctions urbaines (Carte 4). La CUQ précise ne pas vouloir modifier substantiellement son approche en ce qui a trait à la structuration recherchée de son territoire. En effet, le concept privilégie de nouveau le renforcement des éléments de centralité correspondant aux pôles d'activités régionaux existants soit : le CVR (centre-ville régional) à Québec, les CS (centres structurants) dans chacune des municipalités pivots tel Québec, Sainte-Foy, Charlesbourg et Beauport et les CM (centres municipaux) ; ces derniers se présentant généralement sous les traits d'un centre-ville local ou d'un secteur central dans le schéma actuel. Rappelons que selon les visées de ce dernier, le CVR et les CS actuels et projetés devaient accueillir prioritairement, à l'exclusion des autres parties du territoire de la Communauté urbaine de Québec, les projets de grande envergure ayant des effets d'entraînement significatifs sur l'organisation des fonctions urbaines, sur le déplacement des personnes et sur l'économie régionale.

Force est de constater l'éclatement des pôles d'activités retenus en 1985 puisque de nouveaux pôles, non prévus, sont apparus à la suite notamment de la mise en valeur des espaces riverains à l'⊙autoroute⊙ de La Capitale et sur une partie des boulevards urbains

Henri IV, Charest et Duplessis. L'implantation de commerces et de bureaux dans ces secteurs au cours des dix dernières années amène la CUQ à introduire un nouvel élément au concept d'organisation spatiale soit : l'identification de secteurs voués à l'établissement d'aires de commerces à fortes intensités. Elle entend ainsi accorder aux aires commerciales et industrialo-commerciales comprises dans l'aire urbaine périphérique, qui sont essentiellement des secteurs d'activités localisés en bordure du réseau routier supérieur, "une vocation conforme à leurs potentiels réels de développement, tout en veillant à ne pas générer de nouveaux pôles d'activités hors de ceux existants". Par ailleurs, elle fait de l'ensemble de ce corridor routier un axe névralgique et prioritaire du développement.

Dans son concept, elle favorise aussi le développement de liens et de réseaux entre les pôles d'activités régionaux et les autres secteurs d'activités du territoire. Elle désigne aussi des axes prioritaires d'intervention associés à l'implantation d'un mode de transport en commun à plus forte capacité où, parallèlement à ces axes, elle identifie des secteurs de densification qui traduisent sa volonté d'y maintenir des conditions favorisant leur renforcement. Se greffe aussi au concept un secteur à haute technologie (le techno parc aux limites des boulevards Charest et Henri IV) et des technopôles voués au développement d'une technorégion.

La structuration du concept présente également des aires urbaines centrale et périphérique. Au regard du schéma d'aménagement actuel, l'aire urbaine centrale correspond en grande partie aux trois axes suivants: Québec/Sillery/Sainte-Foy, Québec/Charlesbourg/ et Québec/Beauport ainsi qu'aux périmètres d'urbanisation actuels PU 1 (situé le long de la rivière Saint-Charles) et PU 2. À l'intérieur de l'aire urbaine centrale, sont identifiées des RS (aires résidentielles structurantes) qui, "plus que des zones d'influence des principaux pôles d'activités... impliquent pour le futur une structuration régionale des principales composantes du territoire autour de trois axes précis." (Réf.: Schéma d'aménagement, p. 25). Quant à l'aire urbaine périphérique, elle correspond pratiquement aux périmètres d'urbanisation actuels PU 3 et PU 4 ; le PU 5 correspondant à la zone agricole et à l'aire forestière.

Par l'identification des aires urbaines centrale et périphérique, la CUQ exprime sa volonté "d'appliquer sur son territoire une certaine hiérarchisation des densités d'occupation... tout particulièrement au regard des affectations du sol qui jouent un rôle significatif dans l'organisation du territoire et dans les déplacements des individus." Dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère important de savoir précisément de quelles affectations il s'agit. De plus, le projet de schéma d'aménagement révisé n'identifie aucune règle générale en matière de compatibilité des usages, ni ne reconduit les seuils exprimés dans le schéma actuel qui, de fait, est très explicite en cette matière en présentant un macro-zonage. Ce dernier définit 19 types d'aires d'affectation à l'intérieur desquelles sont prévus les usages autorisés et des seuils (nombre de logements à l'hectare, superficies de plancher, etc.) selon les aires urbaines centrale ou périphérique.

Bien que le concept d'organisation spatiale reflète la réalité du milieu et soit applicable à l'urbanisation et à la répartition régionale des axes de développement ou des pôles d'activités, le gouvernement est d'avis que la Communauté urbaine de Québec devra soutenir sa nouvelle politique régionale d'aménagement notamment par une révision de la hiérarchisation des activités commerciales, industrielles et de services.

De plus, puisque la CUQ privilégie le renforcement des pôles d'activités régionaux existants, il est requis qu'elle démontre comment se concrétisera ce renforcement et qu'elle indique quelles seront les règles qui encadreront la concentration des activités structurantes de façon

à différencier le ou les pôles régionaux multifonctionnels des axes de développement reconnus en matière d'activités commerciales structurantes. À titre d'exemple, les pôles régionaux existants devraient garder l'exclusivité des services gouvernementaux de grande envergure et des institutions à caractère régional et des seuils devraient être établis de façon à limiter les possibilités d'étalement des activités commerciales et de services structurants en dehors des pôles et des grands axes reconnus. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole trouve nécessaire de bien définir la localisation des pôles d'activités régionaux pour mieux saisir l'importance de leur complémentarité avec les autres parties du territoire. Il considère que le schéma révisé devra être plus explicite dans le concept d'organisation spatiale au sujet de la complémentarité entre les pôles et les axes reconnus.

Par ailleurs, l'extension ou, le cas échéant, la planification de nouveaux pôles ou des axes de développement devraient s'appuyer sur des analyses prévisionnelles concernant les besoins en espaces, l'aire d'influence ou de desserte, les impacts sur les activités existantes et les besoins en équipements et en infrastructures, tout en démontrant que le projet est viable et qu'il va dans le sens du développement durable. De plus, il est requis de questionner l'ampleur du déploiement prévu puisque "des sections de cet axe identifiées aux abords des autoroutes de la Capitale, Henri IV et Duplessis, offrent toujours des potentiels de croissance importants".

Enfin, le gouvernement considère important que le concept d'organisation spatiale de la CUQ reflète la perspective d'agglomération notamment en étant basé sur une vision d'ensemble et intégrée de la forme urbaine qui prévaudra dans l'agglomération et en mettant en relief les facteurs qui l'influencent tels, entre autres : les pôles d'emplois et de services, les infrastructures et les équipements régionaux, les axes routiers structurants et les services de transport en commun, les liens avec les MRC adjacentes selon leur rôle respectif, etc.

La consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens

Le gouvernement a énoncé une orientation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et à donner priorité à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones de développement. Avant d'envisager l'extension des secteurs construits, il est donc important d'occuper les espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain où des investissements ont déjà été faits pour donner aux résidents les services requis.

Les périmètres d'urbanisation comme limites maximales de l'urbanisation

Dans le projet de schéma d'aménagement révisé, les périmètres d'urbanisation sont considérés comme les limites maximales de l'urbanisation continue du territoire de la Communauté urbaine de Québec. Bien qu'ils ne soient pas déterminés, la CUQ précise que "leur délimitation est basée sur l'occupation actuelle du sol, sur la présence de réseaux existants de services publics, sur des affectations du sol prévues pour différentes catégories et densités d'occupation du sol auxquelles s'ajoutent les besoins présumés en espaces vacants à développer à court, moyen et long termes." Selon ses estimations, les espaces constructibles dans le seul territoire de la Communauté pourraient accueillir plus de 50 000 nouveaux logements. Le constat est donc que la capacité d'accueil de nouveaux ménages sur les terrains situés à l'intérieur des limites actuelles de l'urbanisation (PU 1, PU 2, PU 3 et PU 4) dépasse vraisemblablement les besoins de la répartition souhaitée puisque la demande

potentielle se situerait à 28 000 nouveaux logements entre 2001 et 2016, selon les perspectives démographiques de l'ISQ (Institut de la statistique du Québec, édition 2000).

La CUQ a comme défi "de conserver la part de population présente sur son territoire et, si possible, d'améliorer la part des mises en chantier qui lui est traditionnellement destinée tout en favorisant une utilisation rationnelle de l'espace urbain. Pour y parvenir, elle consentira des efforts de balisage pour contrer l'étalement urbain." Elle signale que pour être efficaces, ces mesures d'aménagement devront être partagées par l'ensemble des acteurs municipaux de la région métropolitaine de Québec. Plus précisément, la CUQ est d'avis, d'une part, que "l'utilisation de politiques et de programmes publics favorisant l'obtention de subventions à l'étalement urbain devra être revue" et, d'autre part, qu'une "stratégie de valorisation des espaces à bâtir dans les secteurs centraux, plus âgés ou plus difficilement urbanisables, serait salubre pour faire la promotion des attraits, des qualités et avantages de ces milieux."

Pour la CUQ, le transfert modal en faveur des moyens de transport collectif et alternatif constitue l'une des conditions de mise en œuvre susceptible de garantir la consolidation de la structure urbaine de son territoire et celui de l'agglomération. "Cet objectif d'aménagement vise à renforcer l'accessibilité des secteurs périphériques aux secteurs centraux de même que des secteurs centraux entre eux, tout en privilégiant l'émergence d'une structure urbaine forte sur le territoire de la CUQ. Le renforcement de l'accessibilité et l'amélioration de la mobilité ne doivent pas avoir pour effet de générer une dispersion accrue des activités et de la population sur le territoire, ni d'induire l'urbanisation non planifiée de nouveaux secteurs." Elle fait remarquer que ces éléments représentent l'un des défis les plus importants de la révision de son schéma.

Certes, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole est d'avis que le transfert modal constitue l'une des conditions de mise en œuvre susceptible de garantir la consolidation de la structure urbaine de la CUQ et de l'agglomération. En revanche, il considère que "le contrôle de l'expansion urbaine", objectif du schéma d'aménagement actuel qui n'est d'ailleurs pas reconduit dans le projet de schéma d'aménagement révisé, devra être clairement exprimé car il oblige à des actions qui évitent la dispersion des activités et concourent à l'atteinte d'une structure urbaine forte. En effet, le gouvernement s'attend à ce que la CUQ démontre une volonté expresse de gérer l'extension urbaine ce qui est de nature à supporter préalablement le transfert modal en faveur des transports en commun.

Par ailleurs, le schéma révisé devra comporter des mesures pour assurer la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens. Pour ce faire, diverses possibilités s'offrent notamment lorsque les périmètres d'urbanisation sont trop grands. La CUQ peut, entre autres, identifier des ZPA (zones prioritaires d'aménagement). Elle peut, par la suite, établir la priorité entre ces zones et déterminer pour chacune d'elles les affectations du sol et la densité d'occupation. Dans ce cas, le plan d'action doit prévoir l'échéancier de chaque étape de mise en place des infrastructures et des équipements projetés. Aux fins de resserrer le potentiel de développement résidentiel dans l'aire urbaine périphérique, il est suggéré à la CUQ de délimiter des ZPA notamment dans les périmètres d'urbanisation actuels PU 3 et PU 4. La détermination des ZPA contribuerait sans nul doute à moduler les immobilisations en infrastructures et en équipements requis en évitant de s'engager dans une prolifération d'équipements publics qu'il faut d'ailleurs veiller à rentabiliser, comme la Communauté le souhaite.

Somme toute, le gouvernement s'attend à ce que la CUQ poursuive et intensifie ses efforts

pour limiter le déplacement des activités vers la périphérie. Par conséquent, un resserrement du potentiel de développement résidentiel s'impose dans les secteurs périphériques de son territoire et, parallèlement, les densités d'occupation du sol dans certains secteurs centraux devraient être réévaluées.

La densification de l'occupation du sol

En plus de vouloir "favoriser la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des secteurs compris dans les centres-villes et les secteurs anciens", la Communauté urbaine de Québec entend "établir les moyens permettant de privilégier un développement urbain plus compact et une mixité des usages visant à ne pas accroître les mouvements pendulaires occasionnés par une trop grande séparation des lieux de travail et de résidence. Au besoin, la densification du milieu pourra faire partie des éléments favorisant le développement des aires d'expansion urbaine."

L'identification de secteurs de densification (notamment ceux de l'aire urbaine centrale) parallèlement aux axes prioritaires d'intervention en transport en commun traduit la volonté de la CUQ de maintenir à ces endroits des conditions favorisant leur renforcement. Cette intention s'inscrit entièrement dans le sens des préoccupations gouvernementales.

Pour réaliser l'ensemble des actions prévues au *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec* (Avril 2000), le ministère des Transports soutient que l'engagement des divers partenaires constitue l'une des conditions de réussite de sa mise en œuvre. Pour ce faire, une densification de l'occupation du territoire devrait être considérée comme piste d'action pour l'ensemble de l'agglomération.

Toutefois, bien que l'identification des aires urbaines centrale et périphérique au concept d'organisation spatiale exprime sa volonté d'appliquer une certaine hiérarchisation des densités d'occupation et qu'elle entende renforcer et densifier les milieux déjà construits et ceux voués au développement futurs, la CUQ ne propose cependant aucun moyen concret ni règle pour y parvenir. Le gouvernement déplore le fait, comme il lui a indiqué précédemment à la section traitant du concept d'organisation spatiale, qu'elle ne reconduise aucune règle générale portant sur les usages compatibles ou les seuils applicables. Il rappelle la nécessité, dans le schéma d'aménagement révisé, de promouvoir et de mettre en œuvre des moyens d'action pour encadrer la densification tant dans l'aire urbaine centrale (où les densités d'occupation du sol dans certains secteurs centraux devraient être réévaluées) que dans l'aire urbaine périphérique notamment le long de l'axe de transport public prioritaire et projeté. Pour ce faire, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole incite la CUQ à :

- identifier des secteurs où le seuil de logements par hectare pourrait être haussé en tenant compte des axes prioritaires de transport en commun dans l'aire urbaine centrale et de l'axe de transport projeté dans l'aire urbaine périphérique ;
- agrandir, le cas échéant, les aires résidentielles structurantes (RS) prévues dans le schéma d'aménagement actuel ;
- prévoir des seuils plus élevés dans l'aire urbaine périphérique où il est suggéré de délimiter des zones prioritaires d'aménagement.

La revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens

Dans la visée de son objectif visant "la préservation, l'amélioration et la création d'un milieu de

vie de qualité pour la population", la Communauté urbaine de Québec annonce que "les secteurs urbains âgés de plusieurs municipalités devront faire l'objet d'actions concertées pour remédier à leur dégradation et s'inscrire dans une perspective de revitalisation." De plus, elle précise qu'une "stratégie de valorisation des espaces à bâtir dans les secteurs centraux, plus âgés ou plus difficilement urbanisables serait salubre pour faire la promotion des attraits, des qualités et avantages de ces milieux." À la section traitant des secteurs prioritaires d'urbanisation, elle indique qu'elle entend notamment favoriser la revitalisation des secteurs compris dans les centres-villes et les secteurs anciens.

Bien que ces intentions rencontrent les préoccupations gouvernementales, la CUQ devra proposer des moyens pour les concrétiser. Pour ce faire, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole estime qu'elle devra identifier au schéma révisé les secteurs âgés et les secteurs urbains qui devront faire l'objet d'actions concertées pour remédier à leur dégradation et s'inscrire dans une perspective de revitalisation.

L'urbanisation diffuse

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC et les communautés urbaines exercent un contrôle de l'urbanisation diffuse à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Afin d'assurer une rationalisation du développement urbain et une cohabitation harmonieuse de l'espace urbain et, entre autres, de l'espace agricole, le schéma d'aménagement révisé doit comporter des mécanismes concrets permettant d'exercer un meilleur contrôle de ce développement. Les choix en matière d'aménagement qui sont retenus à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ont des effets directs sur les objectifs en matière de gestion de l'urbanisation notamment sur la rentabilisation des infrastructures et des équipements publics ainsi que sur l'étalement urbain.

La Communauté urbaine de Québec va "continuer de prioriser le développement et les exigences relatives à la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le développement urbain" puisque "par le passé, cette façon de procéder a permis aux municipalités de contenir l'expansion urbaine à l'intérieur des périmètres d'urbanisation établis et de restreindre le développement des nouvelles constructions sans services hors de ces périmètres." "Hors de ces milieux et hors des périmètres d'urbanisation, elle stipule que le développement du territoire ne pourra s'effectuer que dans quelques secteurs bien délimités et connus pour présenter une structure altérée de l'utilisation du sol agricole et forestière." Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole indique qu'il est requis que le schéma révisé comporte des indications plus claires et des données sur les caractéristiques de ces quelques secteurs.

La planification stratégique des espaces commerciaux, industriels et de services

L'évolution et la vitalité des activités commerciales et industrielles étant liées à l'aménagement du territoire, le gouvernement souhaite que les MRC, les Communautés urbaines et les municipalités interviennent davantage dans la planification des espaces industriels et commerciaux afin d'optimiser les investissements consentis.

Le gouvernement considère qu'une planification stratégique des activités industrielles et commerciales dans le schéma révisé s'avère indispensable pour assurer la complémentarité des actions et en maximiser les retombées. En faisant état de la répartition régionale des espaces industriels et commerciaux, de leur aire d'influence et de desserte, des caractéristiques de leur structure actuelle, de la localisation de leur développement prévu et de ses conséquences en matière de services, d'infrastructures et d'aménagement, le schéma

d'aménagement fournit un cadre global de planification et d'intervention au gouvernement, aux municipalités et aux acteurs privés.

Les espaces commerciaux et de services

Du point de vue de l'aménagement du territoire et du développement, certaines activités commerciales sont structurantes tant par rapport à l'espace occupé qu'au regard de l'achalandage et des déplacements qu'elles entraînent, des coûts des interventions publiques nécessaires à leur fonctionnement ou des revenus fiscaux qu'elles peuvent générer. Depuis plusieurs années, on assiste, particulièrement dans les régions métropolitaines, dans les agglomérations de recensement et dans les municipalités en croissance, à un redéploiement et à une restructuration des activités de commerces. Les magasins à grande surface sont venus s'ajouter aux autres grandes composantes de la structure des commerces, soit les centres-villes traditionnels, les centres commerciaux régionaux et les artères commerciales périphériques. L'attitude des instances municipales face à cette situation est importante ; ne pas régir ou contrôler l'implantation de projets commerciaux en périphérie peut avoir des conséquences majeures sur le dépérissement du centre-ville et des autres pôles existants.

Le gouvernement considère que la rentabilisation des investissements consentis peut être assurée en privilégiant une planification structurée du développement commercial. Le défi de l'intervention publique dans le secteur commercial consiste à appuyer sa croissance, en particulier l'insertion dans le milieu de formules innovatrices se traduisant en changements rapides dans les formes de commercialisation tout en contrôlant les répercussions et les demandes de la fonction commerciale sur l'organisation urbaine ; pensons au renforcement ou à la dispersion d'activités centrales, à la desserte adéquate des milieux et à la détérioration des secteurs anciens, aux effets de l'accessibilité pour la clientèle et les marchandises sur les réseaux routiers et de transport en commun, à la contribution à l'animation et au dynamisme de la vie urbaine, etc..

Il importe que les schémas d'aménagement révisés déterminent des secteurs réservés aux activités commerciales structurantes répondant à des besoins spécifiques ou proposent une hiérarchisation des activités commerciales, tout au moins dans les agglomérations urbaines importantes. L'implantation d'un réseau de noyaux commerciaux hiérarchisé (noyaux de voisinage, noyaux de centres-villes, noyaux régionaux) s'avère souvent le meilleur moyen d'endiguer les interférences dans la fonction commerciale et d'assurer le dynamisme des établissements commerciaux.

La planification des activités commerciales et de services doit également s'inscrire dans le respect de l'orientation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et donner priorité à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens. Pour concrétiser cette orientation, il devient important de maintenir à l'intérieur des zones urbaines des équipements publics majeurs (ex.: immeubles gouvernementaux) ainsi que des activités structurantes (ex.: projets commerciaux majeurs).

La CUQ juge nécessaire de revoir le statut accordé aux territoires correspondant aux aires commerciales et industrialo-commerciales comprises à l'intérieur de l'aire urbaine périphérique. Il s'agit ici essentiellement de secteurs localisés en bordure du réseau routier supérieur (autoroutes de la Capitale, Henri-IV et Duplessis.). Selon la Communauté, c'est une lacune de ne pas avoir identifié au schéma les secteurs voués à l'établissement "d'aires de commerce à fortes intensités" et associés à l'utilisation quasi exclusive de l'automobile

individuelle. En effet, au cours des dix dernières années, des zones réservées aux industries le long de ces axes se sont plutôt développées à des fins commerciales et de services alors que les industries se localisaient ailleurs. C'est le cas d'aires industrialo-commerciales ou d'industrie modérée le long de l'autoroute de la Capitale. Qui plus est, "offrant une grande visibilité pour les clientèles ainsi qu'une grande accessibilité véhiculaire, des sections de cet axe offrent toujours des potentiels de croissance importants", la Communauté "entend accorder à ces secteurs d'activités une vocation conforme à leurs potentiels réels de développement, tout en veillant à ne pas générer de nouveaux pôles d'activité hors de ceux déjà existants."

Le gouvernement rappelle que le schéma d'aménagement révisé devra indiquer la nature des équipements commerciaux importants existants et l'endroit où ils se localisent de même que ceux dont la mise en place est projetée ainsi que l'endroit où ils seront localisés.

Par ailleurs, le schéma révisé devra présenter les moyens d'actions qu'elle envisage pour le développement commercial qui, le cas échéant, pourraient être mis en priorité. L'implantation de nouvelles activités commerciales devrait être prévue en priorité sur les terrains déjà viabilisés dans les espaces commerciaux existants. Le schéma devra également faire en sorte d'éviter que dans les périmètres d'urbanisation, l'implantation d'équipements commerciaux importants ou des affectations du sol commerciales, soient de nature, entre autres, de par leur multiplication, leur localisation et leur taille injustifiées, à nuire à la consolidation des acquis ou à la revitalisation des noyaux centraux ou des pôles de services

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole demande à la CUQ de présenter dans son schéma d'aménagement révisé une caractérisation de la structure commerciale de son territoire, tant sur les aspects de l'aménagement qu'au regard de ses composantes et des modalités pour donner suite à ses intentions. Par conséquent, le gouvernement s'attend à ce que la CUQ révise la hiérarchisation des activités commerciales et de services sur son territoire et identifie un choix de formats et d'environnements commerciaux de manière :

- à articuler les vocations attribuées aux espaces commerciaux et de services pour ce qui est de la desserte autour du concept d'organisation spatiale afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de revitalisation et de consolidation, tant au niveau de la structure régionale (les pôles) que de l'agglomération ;
- à réaliser une planification intégrée de la répartition spatiale des espaces commerciaux et de services, de leur vocation particulière et des autres fonctions.

Afin de contribuer à la consolidation des zones commerciales existantes et de réduire les immobilisations, le schéma d'aménagement révisé devra également comporter des règles encadrant l'autorisation d'activités commerciales structurantes dans un ou des pôles ciblés pour renforcer la vocation qui leur est attribuée. Il devrait comporter notamment des critères en matière de la localisation et d'implantation des équipements commerciaux qui tiennent compte de l'évaluation des impacts des activités commerciales, entre autres, sur la revitalisation des secteurs commerciaux existants, sur la fonctionnalité du réseau routier supérieur et sur la desserte en transport en commun.

Par ailleurs, puisque des sections de l'aire de commerce à fortes intensités prévue en bordure du réseau routier supérieur offrent toujours des potentiels de croissance importants, le gouvernement s'attend à ce que la CUQ identifie ces sections, présente une évaluation d'ensemble des potentiels commerciaux de croissance qu'elles représentent et des besoins,

prévoit une priorité dans le développement de ces sections.

D'autre part, le schéma d'aménagement révisé devra avoir pour effet de limiter au strict minimum les usages commerciaux permis hors des périmètres d'urbanisation et, de les diriger à l'intérieur de ceux-ci vers les secteurs desservis ou prioritaires ou vers des territoires à vocation économique spécialisée (ex. : affectation du sol commerciale dans les périmètres d'urbanisation ou pôle de services).

En définitive, cette hiérarchisation devrait contribuer surtout à stopper le phénomène de dispersion des fonctions urbaines sur le territoire tout en favorisant comme le souhaite la Communauté, l'émergence d'une structure urbaine forte pour le territoire de l'agglomération tout en veillant à ne pas générer de nouveaux pôles d'activité hors de ceux déjà existants.

Les espaces industriels

Le gouvernement s'attend à ce que les schémas révisés énoncent la vision régionale en matière de développement industriel, déterminent la localisation et la vocation des espaces industriels, leur intégration dans la structure urbaine et régionale et leur desserte en infrastructures, ainsi que les règles de l'implantation des activités industrielles. Les schémas devraient permettre également de mettre en place des mécanismes assurant la coordination des interventions entre les organismes de développement économique et le milieu municipal. Sur ce point, la Communauté urbaine de Québec devrait, entre autres, coordonner la planification du développement industriel notamment avec les quatre centres locaux de développement (CLD) qui ont la responsabilité d'élaborer toute stratégie locale liée au développement de l'entrepreneuriat et des entreprises et, plus spécifiquement, un plan d'action local pour l'économie et l'emploi.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce favorise la planification de la localisation et du développement des espaces industriels par la consolidation des vocations déjà établies. L'implantation de nouvelles activités industrielles devrait être prévue en priorité sur les terrains déjà viabilisés dans les espaces industriels existants. De plus, le schéma devrait confirmer la vocation des espaces acquis à des fins industrielles par les municipalités en y autorisant uniquement des activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.

La Communauté urbaine de Québec a comme objectif "l'amélioration des conditions favorables à un développement économique vigoureux." Elle affirme que "l'étendue actuelle des parcs et zones industriels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation laisse croire que les besoins en espaces industriels sont suffisants pour les prochaines années. Cette dernière devrait donc être en mesure de consolider les espaces industriels à même la banque de terrains vacants existants, de manière à ne rien ajouter à la complexité des déplacements urbains, en favorisant la fluidité des transports et en assurant la rentabilité des équipements mis en place, tels les équipements de transport en commun." Par contre, elle constate qu'il existe peu d'espaces disponibles pour accueillir des industries de grand gabarit.

La CUQ entend maintenir au schéma révisé des paramètres devant permettre de renforcer la vocation industrielle des parcs et des zones industriels et elle convient qu'au besoin, une possible limitation des seuils de densités applicables aux usages de catégories "bureaux" et "vente au détail" dans les parcs industriels sera envisagée. Elle entend aussi procéder à un examen attentif des affectations retrouvées et à autoriser dans les parcs et zones industriels qui permettra de reconnaître le caractère spécifiquement industriel d'un secteur pour lui

assurer une vocation et un développement éventuel appropriés.

Le gouvernement souscrit aux intentions exprimées par la CUQ. Toutefois, afin de rencontrer les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il rappelle que le schéma révisé devra indiquer la nature des équipements industriels importants existants et l'endroit où ils se localisent de même que ceux dont la mise en place est projetée ainsi que l'endroit où ils seront localisés.

Au regard du maintien des paramètres devant permettre de renforcer la vocation industrielle des parcs et des zones industriels, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ne peut qu'appuyer la volonté de la CUQ de limiter davantage l'implantation d'usages commerciaux et de services à l'intérieur des zones industrielles. De manière à matérialiser ces intentions, il considère cependant qu'elle devra déterminer et identifier au schéma révisé les espaces spécifiquement industriels, les caractériser et en préciser la vocation (nature, gabarit, affectations) soit préciser les différentes spécialisations que ces pôles ont développé ou seront amenés à poursuivre.

Pour sa part, le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que le schéma révisé devrait présenter des données statistiques permettant de positionner l'état du développement socioéconomique du territoire de la CUQ.

De façon plus générale, au regard de la planification et de l'implantation du réseau électrique, en particulier du réseau de distribution, la Société Hydro-Québec souligne qu'il serait pertinent que les autorités de la CUQ consultent ses représentants avant que ne soient arrêtés les choix en matière de développement (le cas échéant, des zones industrielles, commerciales, de développement urbain, etc.) de manière à favoriser une localisation optimale qui tienne compte de la disponibilité des sources d'alimentation électrique. Cette démarche permettrait également de favoriser l'intégration des équipements dans le milieu.

L'amélioration de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés

Tant en ville, en banlieue, qu'en milieu rural, se manifeste une demande pour de meilleurs espaces de vie et de loisir, de nouveaux services de santé, culturels et éducatifs. Les réseaux de services sont à la fois des résultantes et des instruments d'aménagement et de développement. Pour contribuer véritablement à l'amélioration de la qualité de vie, le développement des activités économiques et l'implantation des équipements et des infrastructures qu'il requiert doivent nécessairement s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Le contexte économique impose une rationalisation des interventions des pouvoirs publics qui implique une remise en question non pas de la qualité des services offerts mais de leur mode de distribution, de leur gestion et de leur financement. Le gouvernement invite les MRC et les communautés urbaines à s'engager davantage dans la planification et, dans certains cas, dans la gestion des équipements, des infrastructures et des services. Il les invite également à contribuer à l'effort de rationalisation en adoptant des mesures de contrôle de l'utilisation du sol visant à limiter la dispersion des activités.

Le maintien et l'amélioration des services aux personnes

Le gouvernement entend maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en

maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé. Il s'attend à ce que les MRC et les communautés urbaines, de par leur planification, favorisent leur utilisation et leur accessibilité, privilégient leur localisation optimale en réponse aux besoins sociaux, de support au développement, d'appui à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens et de rationalisation des dépenses publiques.

Dans son projet de schéma d'aménagement révisé, la Communauté urbaine de Québec retient un objectif qui vise la rentabilisation accrue des investissements publics actuels et futurs en matière d'équipements et d'infrastructures. Elle précise que cette recherche de rentabilisation accrue passe par une multitude d'interventions qu'il conviendra de définir en temps opportun. De plus, elle constate que les transformations importantes observées au sein de la population commandent un effort de planification dans le domaine de la gestion des équipements et des infrastructures communautaires tels les équipements scolaires, culturels et de santé.

Cet objectif abonde dans le sens des préoccupations du gouvernement. D'ailleurs ce dernier invite la CUQ à poursuivre sa réflexion sur les besoins de la population actuelle et future en matière d'équipements et des services reliés aux secteurs de l'éducation, de la santé et de services sociaux, de l'hébergement social et de la culture, notamment en termes de répartition sur l'ensemble de son territoire, afin de faciliter les discussions, les choix et éventuellement leur gestion, avec tous les intervenants concernés. Il serait opportun que le schéma d'aménagement révisé puisse déjà indiquer quelques-unes des interventions possibles en ce sens.

Également, il s'attend à ce que la CUQ, en concertation avec les municipalités, les ministères et les organismes publics concernés, privilégient leur localisation optimale en réponse aux besoins économiques et sociaux, de support au développement et de rationalisation des dépenses publiques. En effet, il importe de favoriser l'accessibilité aux équipements collectifs existants et d'encourager leur utilisation notamment : par la densification de l'occupation du sol dans les quartiers où se localisent les équipements collectifs, par la détermination des zones prioritaires d'aménagement à proximité, par la planification de l'organisation du transport terrestre et plus particulièrement le transport en commun en tenant compte, entre autres, de la localisation de ces équipements ainsi que par la détermination de critères de localisation auxquels devront répondre les équipements futurs (accessibilité, effets d'entraînement, etc.).

Les équipements culturels

Le gouvernement entend assurer l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique. Dans cette optique, le ministère de la Culture et des Communications prône l'accessibilité aux produits culturels en accordant la priorité à la consolidation des réseaux de production et de diffusion des arts visuels, des arts de la scène et du patrimoine et en encourageant la mise en place de bibliothèques publiques.

La Communauté urbaine de Québec se donne comme objectif l'amélioration des conditions favorables à un développement économique vigoureux. Elle considère qu'une attention particulière doit être accordée aux entreprises culturelles puisqu'elles sont de nature à participer davantage au développement et au renforcement de l'économie et que l'agglomération possède les atouts nécessaires pour émerger en tant que pôle de production culturelle et de communication puisqu'elle regroupe l'ensemble des expressions artistiques de la culture québécoise.

Le territoire de la CUQ est particulièrement riche non seulement en patrimoine mais aussi en termes d'équipements culturels. Les efforts déployés à ce jour méritent non seulement d'être poursuivis mais, à d'autres égards, ils doivent être accentués. Le ministère de la Culture et des Communications estime important d'assurer l'accessibilité à des équipements de qualité, la rationalisation de l'implantation et de l'aménagement de ces équipements. De façon spécifique au secteur des bibliothèques, il vise la consolidation du réseau et favorise la proximité des services aux citoyens et souhaite examiner les projets de développement en fonction de la nouvelle réalité urbaine.

Le schéma d'aménagement révisé devra indiquer la nature des équipements culturels importants existants et l'endroit où ils se localisent ainsi que, le cas échéant, ceux dont la mise en place est projetée et l'endroit approximatif où ils seront localisés. Pour ce faire, le ministère de la Culture et des Communications réfère la CUQ à "l'Inventaire des équipements culturels - Région de la Capitale Nationale" qu'il lui fera parvenir au cours des prochaines semaines.

Les équipements de santé et de services sociaux

Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux sont le maintien et l'amélioration de services sociaux et de santé adéquats, l'amélioration de l'accès aux logements de qualité et aux ressources d'hébergement, le développement de lieux à vocation récréative pour les communautés locales, la diminution de l'exposition aux nuisances et aux contaminants environnementaux et l'amélioration de la sécurité et la prévention des traumatismes.

Le schéma d'aménagement peut contrôler plusieurs éléments susceptibles de participer à l'atteinte des objectifs de santé de la *Politique de la santé et du bien-être* ou des *Priorités nationales de santé publique*, lesquels orientent les actions du ministère pour le présent quinquennat (1997-2002). En santé environnementale, les trois priorités de la DSPQ (Direction de la santé publique de Québec) concernent les maladies respiratoires (asthme) et la qualité de l'air, les maladies liées à l'environnement et la qualité de vie puis les maladies d'origine hydrique et la qualité de l'eau potable.

Le schéma d'aménagement révisé peut agir de différentes façons sur l'environnement et le développement territorial pour améliorer la santé et le bien-être de la population. Il peut supporter des actions ayant trait aux milieux de vie (famille, école, travail...), au développement d'environnements sains et sécuritaires, à l'amélioration des conditions de vie (logement, emploi,...), aux groupes vulnérables de la communauté, au renforcement ou à la mise en œuvre de politiques publiques axées sur la santé et le bien-être de la collectivité. Par exemple, l'amélioration de l'habitat, la prévention des accidents routiers, récréatifs, sportifs et technologiques (par la compatibilité des immeubles, ouvrages et activité à risque), l'amélioration de la qualité de l'eau (exempte de contamination biologique pathogène) et de l'air (contaminants chimiques et biologiques tels que les composés organiques volatils, les particules fines, le pollen de l'herbe à poux, etc.) figurent parmi les actions potentielles significatives.

Le ministère constate que certaines des intentions de la CUQ touchent plusieurs de ces aspects en matière de santé. La DSPQ appuie, entre autres, l'objectif visant la préservation, l'amélioration et la création d'un milieu de vie de qualité pour les populations. En effet, il est établi que l'environnement (milieu bâti, qualité de l'air, qualité de l'eau, sols, faune et flore) est un déterminant important de l'état de santé des individus et de la population. La DSPQ est

également d'avis que l'objectif de la CUQ qui entend valoriser l'accessibilité par un transfert modal en faveur des transports en commun est important. Le transport en commun peut notamment contribuer à réduire la contamination de l'air ambiant et, par là même, favoriser son objectif de réduction des maladies du système respiratoire.

En matière de santé et de services sociaux, le gouvernement entend favoriser l'utilisation maximale des infrastructures déjà en place. Il rappelle que ce sont les régies régionales qui sont responsables du choix des priorités régionales de santé et de bien-être et de l'organisation des services : choix qui est exercé à la suite de consultations auxquelles le milieu municipal est associé. Mettant en présence des élus municipaux et d'autres intervenants des sphères socioéconomiques régionales, l'instance décisionnelle régionale permet les échanges nécessaires à la coordination, à l'intégration et à l'optimisation des services à la population.

En ce qui concerne les équipements et les services de santé et sociaux, la RRSSS (Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec) maintient à jour une liste des établissements de santé et de services sociaux pour l'ensemble de la région de Québec par territoire d'organisation de services. Tous les établissements de santé situés sur le territoire de la CUQ y sont identifiés avec leurs coordonnées. La "Liste des établissements de la région de Québec par territoire d'organisation de service" est jointe en annexe du présent document. Par ailleurs, en février 2001, la Régie a accordé, sur le territoire de la CUQ, la priorité à dix projets d'immobilisation à être proposés pour réalisation et à onze autres projets afin d'être soumis pour étude. Dans les deux cas, comme ces projets dépendent directement des budgets accordés au ministère, des changements pourraient être apportés à ces prévisions. Cette information apparaît en annexe respectivement sous les titres "Établissements de santé et de services sociaux - Priorisation 2001-2002 des projets d'immobilisation à être proposés pour "exécution" sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec" et "Établissements de santé et de service sociaux - Priorisation 2001-2002 des projets d'immobilisation à être soumis pour "étude" sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec".

Par conséquent, la CUQ dispose de l'information nécessaire pour rencontrer l'obligation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet d'indiquer dans son schéma révisé la nature des équipements et des services collectifs importants en matière de santé et de services sociaux présents sur son territoire et l'endroit où ils se localisent ainsi que ceux dont la mise en place est projetée et l'endroit approximatif où ils seront localisés.

Les équipements scolaires

Le ministère de l'Éducation souscrit entièrement à l'objectif inscrit au projet de schéma d'aménagement révisé de la Communauté urbaine de Québec qui vise la rentabilisation accrue des investissements publics actuels et futurs en matière d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'au défi que se donne la Communauté "de conserver la part de population présente sur son territoire... tout en favorisant une utilisation rationnelle de l'espace urbain". En effet, des transformations au sein d'une collectivité comme tout déplacement de population et toute expansion des zones résidentielles ont un impact sur les équipements scolaires.

Par ailleurs, pour être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement révisé devra indiquer la nature et la localisation des infrastructures et des équipements publics importants reliés à l'éducation et à ses réseaux qui existent sur son

territoire, et le cas échéant, ceux projetés. Pour ce faire, la "Liste des établissements d'enseignement sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec" est jointe en annexe.

Par ailleurs, il serait requis que le schéma révisé fasse état de l'importance de la présence et de la contribution des établissements d'enseignement dans le développement du territoire de la CUQ, autant en ce qui a trait au nombre d'établissements des trois ordres d'enseignement que de leur impact sur l'économie et le développement de la région. Il peut s'agir de l'apport important des réseaux scolaires dans la formation d'une main-d'œuvre qualifiée (diversité de programmes de formation offerts dans les commissions scolaires, les collèges et les universités), de l'expertise spécifique développée par les universités et les centres collégiaux de transfert de technologie dans les secteurs de pointe ou encore de l'importance de la présence et de la qualité des établissements scolaires et de leur collaboration pour attirer les entreprises de haute technologie et ainsi contribuer à faire du territoire de la CUQ, une technorégion.

Enfin, dans le cadre de sa planification stratégique, la Direction régionale du ministère de l'Éducation, avec la contribution des institutions scolaires concernées, peut apporter une aide pertinente par un nouvel outil de planification pour le monde scolaire. Il s'agit d'une carte de la population scolaire qui fournit un portrait détaillé de la population d'âge scolaire, par unité restreinte de peuplement, selon un indice socioéconomique éprouvé et qu'elle pourra rendre disponible à la Communauté urbaine de Québec.

Cet outil a plusieurs utilités et a l'avantage d'être mis à jour annuellement. Il permettra, entre autres, de mieux cibler les milieux défavorisés et d'injecter les ressources nécessaires pour que les enfants de ces milieux bénéficient des mêmes chances de succès que ceux de partout ailleurs au Québec. À titre d'exemple, en superposant sur cette carte les données disponibles, il est possible de comparer entre chaque ville, quartier ou unité de population, les taux de fréquentation du réseau scolaire, les taux de réussite, de redoublement, d'analphabétisme, de défavorisation ou de scolarisation. En termes d'occupation du territoire, cette carte pourrait notamment permettre d'identifier les secteurs où la CUQ et les municipalités pourraient intervenir en matière de réaménagement ou de revitalisation.

Les équipements et les services administratifs

Un des objectifs de la Communauté urbaine de Québec vise la reconnaissance du statut de capitale à la ville de Québec. La Commission de la capitale nationale du Québec qui a pour mandat spécifique de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur de l'agglomération de Québec à titre de capitale nationale, souligne qu'elle continuera de travailler de concert avec la Communauté notamment en ce qui a trait à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale et sur la localisation dans la capitale et ses environs, des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental de même que sur la répartition de l'effectif.

Certains services à la population et les activités nécessaires au fonctionnement du gouvernement sont répartis dans un parc immobilier géré par la Société immobilière du Québec. Cette dernière constitue un acteur important sur le marché immobilier de plusieurs milieux urbains du Québec et il lui importe de contribuer aux orientations gouvernementales en matière de maintien des services à la population et de meilleure gestion de l'urbain. La Société entend intervenir dans ce sens, en collaboration avec la CUQ et les municipalités, lors de l'implantation d'équipements gouvernementaux ayant un effet structurant sur le territoire soit

parce que certaines activités nécessitent, par exemple, une localisation particulière (centres de service du ministère des Transports, postes de la Sûreté du Québec ou autre) soit lorsqu'elles appuient les fonctions régionales d'un centre (palais de justice, centre administratif).

Dans cette optique, en ce qui concerne l'agglomération de Québec, elle s'engage à favoriser l'occupation des sièges sociaux des ministères et des organismes sur la colline parlementaire tout en continuant de contribuer à la revitalisation du secteur Saint-Roch. D'ailleurs, l'acquisition des édifices auparavant nommés "La Laurentienne" et "Place Québec", la rénovation majeure du 10-20, rue Pierre-Olivier-Chauveau et les locations importantes effectuées durant la dernière année dans le quartier Saint-Roch viennent confirmer cette volonté.

Les projets envisagés par la société Immobilière du Québec sur le territoire de la CUQ apparaissent à l'annexe intitulée "Liste des projets de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec". De même, cette dernière trouvera en annexe la "Liste des immeubles gouvernementaux importants sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec" qui devront être indiqués au schéma d'aménagement révisé tel que le requiert la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'amélioration du cadre bâti et naturel

Préoccupé par l'amélioration du cadre de vie des milieux urbanisés, le gouvernement préconise la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel en milieu urbanisé. Les bâtiments, les espaces publics et les éléments naturels représentent une part importante du patrimoine, de l'identité et de la spécificité de l'espace québécois.

L'amélioration des conditions générales de l'habitat

Le gouvernement entend améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socioéconomique. En ce qui concerne le milieu bâti, le ministère de la Santé et des Services sociaux a énoncé dans sa *Politique de santé et de bien-être* qu'il souhaitait particulièrement l'amélioration de la qualité de l'habitat des ménages à faible revenu. Dans le profil de santé environnementale de la région de Québec, publié en 1996, la DSPQ (Direction de la santé publique de Québec) précisait que "de façon générale, la région de Québec offre à sa population un milieu de vie sain et de bonne qualité". Elle indiquait néanmoins qu'"il existe encore de multiples situations où des citoyens subissent une exposition significative à des polluants environnementaux susceptibles de porter atteinte à leur santé".

En ce sens, la salubrité et la sécurité des logements des secteurs urbanisés de la Communauté urbaine de Québec demeure une préoccupation importante de la DSPQ puisqu'elles peuvent être à la base de problèmes sociaux et de santé. La Direction continuera de s'impliquer dans le dossier de la qualité de l'air intérieur et de son impact sur la santé publique notamment au regard de la réduction de l'exposition des personnes atteintes d'asthme aux polluants de l'air des édifices publics et des résidences, entre autres, par des activités de formation et d'information en collaboration avec ses partenaires du milieu.

Sous son orientation visant la préservation, l'amélioration et la création d'un milieu de vie de qualité pour la population, la CUQ indique, entre autres que "l'acuité et la nature des phénomènes de dégradation physique et d'appauvrissement rencontrés à travers certains

secteurs des parties centrales de la ville de Québec nécessitent l'appui tangible des partenaires impliqués pour remédier aux problèmes qui singularisent ce secteur de la CUQ."

Afin de donner suite à cette intention et de contribuer à l'amélioration des conditions générales de l'habitat, compte tenu de l'importance et de la diversité de sa population ainsi que de la présence de plusieurs secteurs urbains anciens sur son territoire, la Société de l'habitation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux recommandent à la CUQ de documenter, dans son schéma révisé, les caractéristiques sociodémographiques et les conditions générales de l'habitat (état et type de logement) sur son territoire afin d'orienter, à partir d'une vision régionale de cette problématique, les actions locales dans le domaine de l'habitation. Elle pourrait, entre autres, étudier les besoins de certaines clientèles et plus spécialement les personnes âgées, examiner les besoins de réhabilitation des logements, déterminer les secteurs où ces besoins sont les plus marqués et prévoir les actions qui s'imposent à son plan d'action.

La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt et des biens patrimoniaux

Le patrimoine a des effets dynamisants sur l'industrie touristique, l'économie et l'identité culturelle régionale, en plus de constituer une matière première dans la consolidation et la revitalisation des secteurs anciens. Pour cette raison, les attentes du gouvernement visent la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêts et des biens patrimoniaux.

À maints endroits dans son projet de schéma d'aménagement révisé, la Communauté urbaine de Québec fait état de ses préoccupations au regard de la protection et de la mise en valeur des territoires et des biens patrimoniaux. Ainsi, elle souligne que "Puisque son territoire est riche en sites d'intérêt esthétique, patrimonial et historique, il demeure nécessaire de poursuivre les efforts de mise en valeur dans ce domaine... d'assurer une reconnaissance et une protection adéquate, de même que l'intégration à l'environnement urbain de ces composantes distinctives du territoire". Parmi les lignes directrices de son concept d'organisation spatiale, il y a "le maintien de la qualité de vie à un haut standard" où est précisé que "la Communauté de même que l'agglomération de Québec se distinguent par la présence sur leur territoire, entre autres, de nombreux paysages et éléments patrimoniaux exceptionnels répartis à travers les municipalités." À la section traitant des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique, elle affirme qu'"en procédant à l'identification des territoires d'intérêts historique et culturel, le schéma révisé entend promouvoir auprès de chacune des municipalités concernées la conservation, l'amélioration et la mise en valeur des divers éléments composant l'héritage architectural et historique du territoire (modes d'implantation traditionnels)." Toutefois, la CUQ laisse aux municipalités locales le soin d'élaborer, en collaboration avec leur population et les partenaires impliqués, les programmes d'action appropriés pour préserver et mettre en valeur ces milieux d'intérêt.

Le gouvernement ne peut que se réjouir de la grande attention que la CUQ porte à ce dossier. Tel que prévu au projet de schéma d'aménagement révisé, il s'attend effectivement à ce que le schéma révisé détermine les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel et esthétique, en identifiant et en localisant les biens culturels reconnus ou classés au sens de la *Loi sur les biens culturels* incluant les monuments historiques cités et les sites du patrimoine reconnus par les municipalités. Pour la mise à jour de l'identification des éléments d'intérêt patrimonial, elle peut référer au document intitulé "Répertoire des biens culturels et des arrondissements historiques du Québec" qui est sur le site du ministère de la Culture et des Communications à la rubrique Banques de données. De plus, le ministère rappelle que la

Loi prévoit également des dispositions particulières s'appliquant aux fouilles et aux découvertes archéologiques. De sorte qu'il estime que la CUQ devrait accorder une place importante à la gestion de la ressource archéologique. À cette fin, le schéma révisé devra identifier les sites contenus dans la Banque informatisée des sites archéologiques du Québec, connue sous le nom ISAQ, qui peut être consultée au ministère. Enfin, il serait approprié de prévoir à leur égard des dispositions favorisant des interventions planifiées et préventives.

Le ministère de la Culture et des Communications rappelle qu'il a conclu une entente avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec en vue de la sauvegarde de ce patrimoine qui a joué un rôle majeur dans l'histoire québécoise et qui contribue à donner un caractère particulier aux paysages. Il a mis sur pied diverses mesures pour favoriser la protection, la sauvegarde de même que des interventions de recyclage. Le schéma révisé devrait apporter une attention particulière au patrimoine religieux notamment par l'identification des immeubles de diverses traditions et communautés religieuses et par des dispositions appropriées visant leur protection au document complémentaire et au plan d'action. De plus, le ministère considère urgent d'apporter une attention toute spéciale aux édifices institutionnels qui devraient être inscrits au schéma d'aménagement. Pour ce faire, est jointe en annexe la "Liste des biens religieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec."

Le ministère de la Culture et des Communications est disposé à soutenir techniquement, par sa documentation et son expertise, la CUQ afin de compléter un inventaire et les dossiers de connaissance des sites et ensembles patrimoniaux répertoriés. Il pourrait également s'associer à l'élaboration de moyens à prendre pour assurer la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales (ensembles et biens) du territoire et aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention en ce sens. Enfin, le plan d'action pourrait faire état des futures interventions envisagées pour concrétiser les multiples intentions de la CUQ. Par ailleurs, dans le schéma révisé, il serait intéressant que la protection du patrimoine soit intégrée avec l'aménagement urbain et le développement touristique et qu'il y ait des dispositions favorisant l'amélioration de l'architecture publique et, par le fait même, du cadre de vie.

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Les rives, le littoral des lacs et des cours d'eau et les plaines inondables reflètent une transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ils jouent des rôles complémentaires et leur dégradation entraîne inévitablement des répercussions sur les lacs et les cours d'eau (habitat du poisson) et, par ricochet, à l'occasion sur le milieu terrestre (érosion des sols, envahissement lors des crues, etc.). Pour le gouvernement, il importe de contribuer à la survie des composantes écologiques et biologiques des rives, du littoral et des plaines inondables en assurant, par les choix en matière d'occupation du sol, une protection minimale adéquate au milieu riverain, tout en favorisant leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration.

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* adoptée en 1987 a été modifiée en juillet 1991 pour accorder une protection minimale à tous les cours d'eau en milieu agricole. La modification de janvier 1996 permettait à une MRC ou à une communauté urbaine de proposer un plan de gestion des rives de lacs et de cours d'eau en identifiant pour ces secteurs les interventions et les mesures de réhabilitation et de protection adaptées aux caractéristiques du milieu. La Politique fait actuellement l'objet d'une révision qui vise essentiellement l'adoption de mesures mieux adaptées aux situations rencontrées dans son application eu égard aux zones inondables. Un resserrement de la gestion des zones

inondables y est préconisé et quelques autres changements apportent des précisions ou établissent des concordances avec des réglementations en vigueur pour les milieux riverains ou le littoral des lacs et des cours d'eau.

La Communauté urbaine de Québec confirme sa volonté de maintenir le cap au regard de la protection des abords des cours d'eau, des lacs et du fleuve notamment en intégrant à son concept d'organisation spatiale une stratégie de conservation, de préservation et de mise en valeur des milieux hydriques. Elle précise que conformément à la politique gouvernementale, le schéma révisé formulera des mesures particulières et applicables à certains plans d'eau. Tel qu'annoncé, le gouvernement s'attend effectivement à ce qu'elle intègre dans son schéma révisé le cadre normatif minimal que constitue la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et qu'elle l'applique à tous les lacs et cours d'eau de son territoire. De plus, il serait requis qu'elle précise les mesures spécifiques envisagées et quels sont les plans d'eau visés.

Pour faciliter l'élaboration de sa stratégie et la prise en compte de la Politique, la CUQ peut référer au document intitulé "Protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Guide des bonnes pratiques" qui a été élaboré par le Service de l'aménagement et de la protection des rives et du littoral du ministère de l'Environnement et de la Faune en 1998.

Les normes minimales de lotissement

En définissant des normes minimales de lotissement, le gouvernement a pour objectif de favoriser le développement durable en assurant la salubrité publique, en préservant les ressources en eau et en empêchant la densification de l'occupation au pourtour des plans d'eau pour éviter la pression sur l'encadrement forestier et le milieu naturel. Dans le document intitulé *Synthèse des normes minimales de lotissement* qui a été véhiculé par le gouvernement dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que ces normes s'appliquent à tous les lacs et cours d'eau.

Récemment, certains ajustements ont été apportés par le ministère de l'Environnement pour l'application de la notion de corridor riverain. Ainsi, le long des cours d'eau, il est toléré que le corridor riverain de 100 mètres s'applique sur tous les cours d'eau ayant un bassin versant de 20 km² et plus. Pour les cours d'eau ayant un bassin de moins de 20 km², la notion de corridor riverain ne s'applique pas mais les normes minimales de lotissement de 4 000 m² pour les lots non desservis et de 2 000 m² pour les lots partiellement desservis s'appliquent à tous les lots adjacents à un cours d'eau à débit régulier ou intermittent. Quant aux lacs, quelque soit leur superficie, tous se voient appliquer le corridor riverain et les normes minimales de lotissement. Le schéma révisé devra comporter ces normes minimales de lotissement.

La Communauté urbaine de Québec entend prioriser le développement urbain là où il y a présence des réseaux d'aqueduc et d'égout et que hors de ces milieux et des périmètres d'urbanisation, le développement ne pourra s'effectuer que dans quelques secteurs bien délimités. Cette intention va dans le sens des préoccupations gouvernementales précitées. Aussi, il importe que le schéma révisé intègre les normes minimales de lotissement de manière à garantir la salubrité publique et l'approvisionnement en eau en l'absence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout. Dans ce dernier cas, le lotissement et la construction (1 bâtiment principal par lot) doivent être réalisés sur les lots ayant des dimensions suffisantes pour garantir la salubrité publique.

Dans son projet de schéma d'aménagement révisé, la Communauté urbaine de Québec indique qu'elle devra finaliser l'intégration au schéma d'aménagement de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* en ce qui a trait notamment aux rives et aux zones inondables en bordure du fleuve Saint-Laurent.

L'identification et la délimitation des zones inondables en eau libre et par embâcle

Une cartographie officielle des plaines inondables pour le territoire de la CUQ a été produite dans le cadre de la Convention (*Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau*). Le gouvernement demande que tous les feuillets de cette cartographie des zones inondables soient intégrés au schéma révisé, incluant les numéros de cartes. Pour ce faire, le tableau en annexe du présent document intitulé "Liste des cartes réalisées dans le cadre de la Convention Canada/Québec" présente les informations nécessaires.

Lors des travaux de la cartographie issue de la Convention, des cotes de crues ont été déterminées pour le secteur du fleuve Saint-Laurent entre Grondines et Sainte-Anne-des-Monts. Le gouvernement demande à la CUQ d'intégrer au schéma révisé les cotes d'inondation pour toute la portion du fleuve Saint-Laurent comprise sur son territoire.

Enfin, la rivière Lorette, comprise dans le territoire Ville de Sainte-Foy, a été retenue dans le cadre du PDCC (*Programme de détermination des cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans - 1998-2003*). Aussi, le schéma révisé devra identifier et localiser ce tronçon de rivière à risque et comporter un engagement de la communauté urbaine à y intégrer les cotes de crues dès qu'elles seront rendues disponibles par le gouvernement.

En plus des secteurs présentant des risques d'inondation en eau libre, il y a plusieurs endroits sur le territoire de la CUQ où il existe des risques d'inondation par embâcle. Ces inondations sont celles qui généralement causent les dommages les plus importants à la propriété tant privée que publique, en plus de constituer une menace sérieuse à la sécurité des personnes. Par conséquent, le gouvernement demande à la CUQ, à l'aide de la liste en annexe intitulée "Liste des zones d'inondation par embâcle" d'identifier ces tronçons de cours d'eau à risque au schéma révisé et de préciser, au plan d'action devant accompagner le schéma, son engagement à identifier, dans les plus brefs délais, en collaboration avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, les zones d'embâcles de ces tronçons, en incluant les limites du maximum de crue observée et en distinguant si possible les zones à risque élevé, soit celles où des glaces peuvent se déplacer et atteindre les immeubles et infrastructures, de celles à risque modéré où l'eau peut monter à des niveaux appréciables. Le gouvernement s'engage, lorsqu'il y aura une inondation causée par un embâcle, à faire la détermination du maximum de crue observée qui pourra être intégrée au schéma révisé pour des fins d'aménagement du territoire. Cette tâche sera réalisée par les spécialistes du Service de la connaissance et de l'expertise hydrique du ministère de l'Environnement.

Il importe de noter que les coûts engendrés par les inondations sont assumés autant par le gouvernement et les municipalités que par les sinistrés eux-mêmes, puisque les programmes d'assistance financière que le gouvernement peut adopter à la suite d'une inondation ne compensent qu'une partie des dommages aux biens et des préjudices subis par les sinistrés.

La réglementation relative à l'occupation du sol et à la construction dans les zones à risque

d'inondation

Il est essentiel que l'occupation du sol et la construction soient rigoureusement contrôlées et régies dans toutes les zones à risque d'inondation connues. À cette fin, les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* constituent un cadre normatif minimal permettant d'assurer une protection adéquate des personnes et des biens. De sorte que le gouvernement demande à la Communauté urbaine de Québec, conformément aux dispositions de la Politique, d'inclure au document complémentaire des normes minimales applicables dans toutes les plaines d'inondation cartographiées dans le cadre de la Convention ou déterminées par les cotes intégrées au schéma révisé. En présence de plaines d'inondation déterminées sans distinction des niveaux de risque élevé (récurrence 0-20 ans) et modéré (récurrence 20-100 ans), le document complémentaire devra retenir les dispositions les plus sévères de la Politique soit celles au moins équivalentes pour les zones de grand courant (0-20 ans).

En ce qui a trait aux tronçons de rivières et de zones déterminées comme propices aux inondations par embâcle, le gouvernement considère que des dispositions normatives minimales sévères doivent être prévues selon les niveaux de risque. En l'absence de distinction des niveaux de risque élevé (récurrence 0-20 ans) et modéré (20-100 ans), les normes applicables devront être celles de la Politique pour les zones de grand courant. La CUQ devra notamment y interdire l'implantation de construction de nature résidentielle et y régir la construction et le développement en s'inspirant des normes véhiculées dans le *Guide pour déterminer et délimiter les zones inondables* élaboré par les ministères de la Sécurité publique et de l'Environnement, en juin 1998.

Le ministère de la Sécurité publique rappelle enfin que le gouvernement étudie la possibilité d'exclure tous les nouveaux ouvrages érigés dans des zones inondables des programmes d'assistance financière qui pourraient être adoptés à la suite d'une inondation de récurrence 0-100 ans. Cette exclusion s'appliquerait à toutes les zones inondables de récurrence centennale connues, peu importe qu'elles aient fait l'objet ou non d'une désignation en vertu de la Convention.

Soulignons par ailleurs que la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau* a pris fin le 1^{er} avril 2001. Dès lors, c'est la Politique et l'encadrement prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui servent d'assise au nouveau régime de gestion des plaines d'inondations et ce, tant dans les zones déterminées par les MRC et les communautés urbaines que dans celles désignées par le gouvernement. Des modifications à la Politique sont prévues sur cet aspect et d'autres le sont au regard du cadre d'élaboration d'un Plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables tout particulièrement pour baliser davantage les possibilités de recourir à ce plan afin de remédier à des situations particulières et pour mieux encadrer les critères généraux d'acceptabilité d'un tel plan.

Finalement, le gouvernement reconnaît le principe des dérogations en zone inondable. Toutefois, il doit s'assurer que ces dérogations ne sont accordées qu'en des cas exceptionnels, sans risque pour la sécurité des personnes et des biens et le développement de la faune et la flore. Afin de rencontrer ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté en 1998 des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ainsi, l'utilisation des dérogations mineures par les municipalités locales n'est plus permise à l'intérieur des zones

soumises à des contraintes particulières dont les zones d'inondation. De plus, toute dérogation à une disposition de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* doit suivre la procédure de modification au schéma d'aménagement et être soumise par la CUQ.

Les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol

Dans la section 2.4.1 du projet de schéma d'aménagement révisé traitant des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité et de santé publique, de bien-être en général et de protection environnementale, la Communauté urbaine de Québec souligne que des phénomènes naturels importants de décrochement ou d'affaissement, d'éboulement ou d'écroulement rocheux se sont faits sentir sur son territoire. Elle mentionne également la présence de secteurs affectés par des phénomènes connus d'affaiblissement du sol associés à des phénomènes karstiques et fait remarquer que son territoire n'est pas caractérisé par des glissements de terrain associés à la liquéfaction d'argile marine.

Certains événements survenus récemment ont amené la CUQ à entreprendre une réévaluation du mode de gestion de ce type de problème qui milite en faveur d'une approche préventive pour ces sites. Elle indique que plusieurs pistes sont déjà examinées et qu'elle proposera des interventions ciblées en complément des précautions inscrites au schéma actuel. Entre autres, elle propose d'établir une distance minimale pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires aux abords supérieurs des fortes pentes et un meilleur contrôle de l'implantation des bâtiments principaux et accessoires aux abords inférieurs des fortes pentes ainsi que des travaux de déblai/remblai.

Les informations dont dispose le ministère de la Sécurité publique ne lui permettent pas d'identifier d'autres problématiques de mouvement de sol que celles identifiées par la CUQ. Il attire toutefois son attention sur les risques associés aux écroulements rocheux notamment le long du fleuve Saint-Laurent, en bordure du boulevard Charest et de la rue Sous-le-Cap. Par ailleurs, même si le risque associé à la liquéfaction d'argile marine y est limité, son territoire est compris à l'intérieur des limites de submersion marine où il est susceptible de retrouver des dépôts argileux. De sorte que les berges de la rivière Saint-Charles, dans la portion comprise dans le quartier Duberger, présentent des talus argileux exposés à des glissements de terrain qui, en plus de compromettre la sécurité des personnes, pourrait causer des dommages aux bâtiments, équipements et infrastructures. Pour cette raison, le ministère recommande à la CUQ d'être attentive à tous les glissements de terrain dans ce secteur.

Le ministère de la Sécurité publique incite la CUQ à exercer un contrôle étroit de l'utilisation du sol dans les bandes riveraines, notamment celles en sol meuble (sable et argile) et qui présentent des talus dénudés ou à forte pente. De plus, les mouvements de sol sont des phénomènes qui peuvent être évolutifs et dont le risque d'occurrence peut augmenter au fil des années, particulièrement si des changements sont apportés à l'utilisation du sol. Le ministère l'invite à être vigilante par rapport à tout nouveau mouvement de sol qui pourrait se produire et à les identifier.

L'expérience, sur de nombreuses années, de l'application du cadre normatif actuel et celle acquise à la suite des événements survenus lors des pluies diluviennes au Saguenay qui ont causé plus de 1 000 glissements de terrain dans la région du Saguenay / Lac-Saint-Jean, en juillet 1996, ont entraîné une remise en question de plusieurs normes applicables dans les

zones à risque de glissement de terrain. À titre d'exemple, on croyait que pour assurer la sécurité des personnes et des biens au pied d'un talus, il suffisait d'y interdire la construction sur une distance correspondant à une fois la hauteur du talus. Maintenant, on considère qu'il faut l'interdire sur une distance de deux fois cette hauteur.

Dans un contexte où il fut convenu d'entreprendre une révision en profondeur du cadre normatif, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis sur pied, en 1998, le CZGT (Comité interministériel sur les zones de contraintes associées aux glissements de terrain) qui, avec des représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports et du Centre géoscientifique du Québec, a pour mandat de revoir les attentes gouvernementales en matière de sécurité des personnes et des biens.

Compte tenu de l'avancement de ces travaux, on peut déjà considérer que tous les talus de dépôts meubles de plus de 5 mètres de hauteur et dont la pente est supérieure à 25% constituent des zones à risque de mouvement de sol. Outre la révision du cadre normatif, les travaux du comité ont permis d'analyser plusieurs problèmes reliés notamment à la cartographie des zones à risque, à l'application de certaines normes par les inspecteurs municipaux, au contenu des études géotechniques. L'ensemble de ces travaux permettra au gouvernement d'établir de nouvelles attentes qui seront transmises, au cours des prochains mois, à l'ensemble des MRC et des Communautés urbaines.

En attendant, pour permettre à la CUQ de poursuivre les travaux déjà entrepris dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, les représentants du ministère de la Sécurité publique sont disposés à rencontrer ses représentants afin de discuter de sa problématique particulière à cet égard afin qu'elle en tienne compte dans son schéma révisé. Une telle rencontre permettrait notamment d'exposer plus en détail l'état d'avancement des travaux du comité ainsi que les principaux changements actuellement à l'étude concernant la délimitation des zones à risque et les normes applicables dans ces zones.

Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances

Le gouvernement a comme orientation de contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. En termes de prévention des risques et des nuisances, le ministère de l'Environnement est intervenu jusqu'à maintenant dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements qui contiennent des normes de localisation, des normes de distances à respecter entre les usages et entre les usages et les constructions. Cependant, rien dans la réglementation actuelle n'empêche une utilisation donnée d'être implantée à proximité immédiate de l'équipement ou de l'activité autorisée. Pour corriger cette lacune il y a lieu d'introduire la notion de compatibilité dans la réglementation municipale.

Ce pouvoir a été confié aux municipalités par une modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette approche se double de l'intention gouvernementale dans le cadre de la révision de ses règlements de ne pas reconduire les normes liées à la localisation des équipements et des activités puisque les municipalités peuvent les inscrire à leur réglementation d'urbanisme. La révision des règlements relatifs aux résidus solides, aux matières dangereuses et aux carrières et sablières est déjà amorcée en ce sens.

L'identification des immeubles, ouvrages et activités à risques

En ce qui concerne la problématique des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité et de santé publiques, de bien-être en général et de protection environnementale, la CUQ considère qu'il est devenu prioritaire d'adopter une approche préventive qui se traduit par une meilleure gestion du développement du territoire. Elle balise d'ailleurs la voie en précisant qu'il y aura "une bonification des mesures actuelles du schéma en élargissant le contrôle relatif aux nuisances et aux risques pour minimiser les effets voire éviter les catastrophes et les accidents technologiques." Elle entend effectuer un exercice de calibration des risques d'accidents et des nuisances et de leurs conséquences "qui vise la planification des affectations du sol, la compatibilité des affectations entre elles et la transmission de recommandations aux organismes publics de protection pouvant, entre autres, se traduire par des mesures appropriées au niveau des plans d'urgence." La mise sur place d'un comité aviseur est prévue afin "de déterminer les mesures d'intervention et de concertation pour assurer le maintien de la santé et de la sécurité des personnes autant au regard des sites industriels actifs que lors de l'implantation de nouveaux usages à risques."

Le ministère de la Sécurité publique constate avec satisfaction que la CUQ partage, dans une large mesure, ses préoccupations en matière de sécurité civile et de gestion des risques technologiques. Il croit que les différents paliers de gouvernement et les intervenants doivent, selon leur champ de responsabilités respectif, agir davantage en amont des interventions qu'exigent un sinistre. Dans cette optique, la prévention que peut privilégier la CUQ prend toute son importance, particulièrement en matière de planification et de contrôle de l'utilisation du sol.

Dans la foulée de son orientation, le gouvernement encourage la CUQ à poursuivre le développement de sa vision de gestion sur mesure qui prévoit la mise en place de moyens adéquats et à approfondir, dès à présent, sa réflexion sur cette question. Plus spécifiquement, afin d'éviter d'exposer la population à de nouvelles contraintes majeures ou encore d'augmenter l'importance des risques existants, il lui demande d'inclure dans son schéma révisé un objectif spécifique qui vise la santé et la sécurité publiques et qui respecte le principe de réciprocité de manière à éviter que de nouvelles sources de contraintes majeures de nature anthropique (immeubles, ouvrages, activités) présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes.

De plus, le gouvernement demande d'identifier, à titre de contraintes anthropiques, et de localiser au schéma révisé les sources de contraintes majeures connues présentes sur son territoire qui sont identifiées et localisées dans les différents plans de mesures d'urgence de ses municipalités.

De plus, afin de donner force à l'objectif spécifique qui sera inscrit, le ministère recommande fortement à la CUQ d'interdire, dans son schéma révisé, toutes les activités commerciales et industrielles représentant un risque important pour la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs où des usages résidentiels ou institutionnels (maisons d'enseignement, garderies, hôpitaux, centres d'accueil) sont permis. Les établissements dont les activités constituent des sources potentielles de risques, notamment les établissements industriels qui fabriquent, utilisent, traitent, entreposent ou éliminent des matières ou des produits dangereux, devraient être confinés dans des zones ou parcs industriels et un contrôle de l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci devrait être exercé. Réciproquement, la construction de nouvelles résidences à proximité des établissements actuels dont les activités pourraient représenter un

risque pour la sécurité des personnes et des biens devrait être interdite. Ces dispositions devraient s'appliquer entre autres aux entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou matières dangereuses.

Les terrains contaminés

Les terrains contaminés constituent des sources de contraintes majeures susceptibles d'interférer avec la santé, la sécurité et le bien-être des personnes. Cependant, autrefois considérés comme des zones interdites inutilisables, ces derniers, qui souvent situés en milieu urbanisés, peuvent dorénavant être réutilisés tout en protégeant les futurs usagers. Afin de rencontrer ses objectifs de protection de l'environnement et de consolidation du milieu urbain, le gouvernement s'est doté, d'une part, de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et, d'autre part, d'un programme de subvention visant la réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain. La Politique énonce cinq objectifs qui, à des degrés différents, interpellent le milieu municipal en matière d'aménagement du territoire puisqu'il s'agit, entre autres, d'empêcher que la présence de terrains contaminés ne soit la cause d'impacts sur la santé humaine, la faune, la flore, l'environnement et les biens, de favoriser la réutilisation de terrains contaminés puis de promouvoir la réhabilitation et la valorisation des terrains contaminés en accordant la priorité aux terrains qui ont un impact sur l'environnement ou qui constituent un risque significatif pour la santé humaine, la faune, la flore.

En ce qui concerne le *Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain* ou REVI-SOLS, depuis 1998, les villes de Montréal et de Québec, dont 10M\$ pour Québec 1998-2003, ont été mises à contribution pour stimuler la revalorisation de leur tissu urbain par des interventions sur des terrains contaminés présentant un fort potentiel de développement économique pour des projets de type municipal, paramunicipal ou privé. Vu les retombées prévisibles importantes pour le milieu, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain par la réutilisation des espaces, d'accroissement des revenus fonciers, de création d'emplois associés à la réhabilitation des terrains et aux projets d'investissements ultérieurs, le gouvernement a étendu, en mai 2000, son aide financière à l'ensemble des municipalités du Québec.

Bien que la Communauté urbaine de Québec ait l'intention de contrôler l'urbanisation aux abords de tels sites pouvant générer des contraintes sur l'environnement immédiat, le projet de schéma révisé n'exprime pas cette problématique. Pour son territoire, le ministère de l'Environnement possède une banque de données qui identifie les terrains contaminés et leurs caractéristiques (Banque GTC - Gestion des terrains contaminés). Considérant qu'il s'agit de sites de contraintes anthropiques connues, le gouvernement demande à la CUQ d'identifier et de localiser au schéma révisé tous les lieux non réhabilités inscrits dans cette banque de données qui sont situés sur son territoire. Les représentants de la direction régionale du ministère lui fourniront la liste.

Dans cette foulée, afin de contribuer à assurer la santé et la sécurité des personnes, dans un souci de prévention lors de la planification de l'utilisation des terrains contaminés qui seront identifiés et localisés au schéma révisé, le ministère de l'Environnement recommande à la CUQ d'adopter des règles qui permettront aux municipalités locales concernées d'interdire tout changement d'usage sur ces terrains et ce, tant que leur degré de contamination n'aura pas été déterminé et, le cas échéant, qu'ils n'auront pas été adéquatement décontaminés. Par ailleurs, la CUQ devrait prévoir la possibilité d'implanter des industries liées au recyclage, à la

réutilisation, à la récupération, à la valorisation et à l'élimination de déchets dangereux. Dans le même ordre d'idées, elle pourrait prévoir des affectations propices à l'implantation d'activités d'entreposage (entrepôts de grande dimension) de matières dangereuses ou de pesticides. Les représentants régionaux du ministère sont disponibles pour l'aider à cette tâche.

Les nuisances sonores

Dans le contexte où les MRC et les Communautés urbaines doivent tenir compte de la problématique du bruit routier, le ministère des Transports a adopté la *Politique sur le bruit routier* qui énonce sa position à l'égard du bruit routier. Le ministère a déjà transmis à la CUQ ainsi qu'à toutes les municipalités un exemplaire de ce document. Cette Politique vise essentiellement à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier, constitue un moyen de mise en œuvre sa *Politique sur l'environnement* et s'inscrit dans une perspective de protection et d'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie.

Le ministère rappelle qu'une voie de circulation pose une contrainte majeure à l'occupation du sol lorsque l'impact sonore découlant de sa présence dépasse les limites de ce qui est considéré comme acceptable, soit un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq, 24h}$ pour les zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les zones résidentielles, institutionnelles et récréatives.

Le projet de schéma d'aménagement révisé ne rencontre pas les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en ce qui a trait à la détermination des voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Le ministère souligne à ce sujet que le *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale* (Avril 2000) révélait l'existence sur le territoire de la Communauté urbaine de 17 zones fortement perturbées situées le long des autoroutes et qu'en raison de l'augmentation prévue des débits de circulation, qu'une dizaine d'autres zones devraient s'ajouter.

Le gouvernement demande à la CUQ d'identifier au schéma révisé ces voies de circulation au regard des tronçons problématiques, qui sont d'ailleurs localisés sur la "Carte 12 Pollution sonore" dudit plan de transport puis, de prohiber ou de régir les usages sensibles au bruit lors de nouveaux projets de construction résidentielle, institutionnelle ou à caractère récréatif) en fonction de normes de distance minimale à respecter ou de standards de performance visant à assurer un niveau de bruit acceptable de 55 dBA $L_{eq, 24h}$.

Pour ce faire, la *Politique sur le bruit* précise deux avenues possibles. Selon l'approche normative, la CUQ peut établir les usages, les constructions, les ouvrages ou les opérations cadastrales qui sont permis ou prohibés en fonction d'une norme sur la distance minimale à respecter par rapport aux infrastructures routières. Selon l'approche qui fait appel à des standards de performance, elle peut prohiber les usages sensibles au bruit routier à proximité d'une voie de circulation dans les secteurs où le niveau sonore atteint un seuil considéré comme étant critique. Selon cette approche, ces usages peuvent être autorisés en autant que des mesures d'atténuation seront mises en œuvre de façon à assurer un climat sonore acceptable. Les représentants de la Direction territoriale du ministère des Transports sont disponibles pour aider la CUQ à rencontrer cette exigence.

Outre les voies de circulation, d'autres équipements et infrastructures sont susceptibles de causer des nuisances pour les résidents à proximité en troublant leur quiétude et leur cadre de

vie. C'est notamment le cas des postes de transformation d'énergie dont le gabarit les rend souvent très visibles alors que leur opération génère un niveau de bruit variable, un éclairage permanent et de la circulation de véhicules pour leur entretien. Pour cette raison, lors de leur implantation, la Société Hydro-Québec acquiert une superficie suffisante pour concevoir une zone tampon autour. Cependant, un problème se pose avec acuité lorsque certains développements résidentiels, par exemple, se resserrent autour de ces postes puisqu'il s'ensuit des plaintes et des demandes auprès de l'entreprise pour procéder à des mesures correctives qui peuvent s'avérer très coûteuses voire impossibles à réaliser dans certains cas.

Pour cette raison, afin de contribuer à la réduction des nuisances sonores, le gouvernement recommande à la CUQ d'identifier dans le schéma révisé, à titre de contrainte de nature anthropique, les postes de transformation d'énergie occasionnant des nuisances sonores et de prévoir des dispositions favorisant l'exploitation de chaque équipement dans le respect du milieu environnant principalement là où des usages sensibles, tels le résidentiel, l'institutionnel et le récréatif, sont envisagés. Les représentants de l'entreprise peuvent l'aider à identifier ces postes et à déterminer des règles pour régir l'utilisation du sol au regard des seuils sonores considérés comme critiques.

La gestion des odeurs provenant des établissements de production animale

La CUQ indique qu'elle entend favoriser la cohabitation des usages en zone agricole et en zone urbaine notamment par l'introduction au schéma révisé de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs. Au regard de la mise en œuvre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, elle devra, comme elle le prévoit, inclure au document complémentaire du schéma révisé, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Le projet de loi 184 *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* a été adopté le 21 juin dernier. Outre la reconnaissance d'un droit de développement de certaines entreprises agricoles existantes, l'amendement à la loi s'accompagnera de modifications aux orientations gouvernementales de même qu'aux paramètres de distances séparatrices qui y sont joints. Ces orientations consolidées devraient être diffusées auprès des MRC et des communautés urbaines l'automne prochain. Par conséquent le schéma d'aménagement révisé devra en tenir compte.

La protection des prises de captages d'eau potable

Sous l'objectif de protection et de mise en valeur des ressources et des espaces naturels du territoire dans une perspective de développement durable, le projet de schéma d'aménagement révisé mentionne que certains de ces espaces, en l'occurrence les plans d'eau, constituent des sources importantes en eau potable pour la population régionale. De plus, au chapitre de la qualité de vie et de la sécurité publique, la CUQ entend, dans les milieux forestiers, privilégier des interventions qui visent la polyvalence de la forêt et qui facilitent la cohabitation avec les autres utilisations notamment avec les sources d'approvisionnement en eau. De façon plus spécifique, elle envisage une protection plus systématique des sources d'approvisionnement en eau.

Le gouvernement constate que la protection de l'eau potable est une réelle préoccupation de la CUQ. Dans le but de contribuer à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité,

le gouvernement demande à la Communauté, dans un premier temps, d'identifier et de localiser au schéma révisé toutes les prises de captage d'eau souterraine et de surface servant à l'alimentation de réseaux de distribution telles les prises d'eau municipales et privées soit celles desservant des institutions d'enseignement et des établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux) et des sites récréatifs (camping, colonie de vacances, camp de plein air familial, etc.). De plus, le document complémentaire du schéma révisé devra comprendre des normes permettant d'assurer une protection intégrale d'un rayon minimal de 30 mètres autour de toutes les prises de captage d'eau potable précédentes qui auront été identifiées et localisées au schéma révisé.

Par ailleurs, pour assurer une réelle protection de ces sources d'eau potable à l'égard des contaminants et ce, lors d'une contamination de type bactérien, viral ou chimique (organique ou minéral), il peut devenir primordial de prévoir des périmètres de protection rapprochée et éloignée et une ceinture d'alerte qui soient définis sur la base de la vulnérabilité de la nappe phréatique, des mécanismes d'atténuation du milieu concerné et des conditions hydrogéologiques. En effet, les établissements ou les activités à proximité de la source d'eau tels l'épandage de fumier, les nitrates des engrais et les pesticides utilisés, l'exploitation des carrières et les sablières, l'épandage des boues, les dépôts de sable et de sel pour l'entretien des routes, les lieux d'élimination des déchets et d'enfouissement sanitaire, les réservoirs d'hydrocarbures, etc., créent autant de situations qui augmentent le risque de contamination des prises d'eau. Dans de tels cas, afin de pouvoir prévoir des mesures complémentaires au cadre gouvernemental qui soient réellement adaptées et efficaces, une étude hydrogéologique devient indispensable. Le plan d'action pourrait comporter de telles intentions. La CUQ peut également référer au guide intitulé "*Les périmètres de protection autour des captages d'eau souterraine*" élaboré par le ministère de l'Environnement (version modifiée de 1996).

La planification intégrée des équipements et des infrastructures

L'implantation et l'exploitation de certains équipements ou infrastructures à caractère public, les infrastructures et équipements de transport et d'énergie, les équipements reliés à la gestion des déchets, etc., exercent d'importantes pressions sur le milieu naturel et les ressources, sur l'aménagement du territoire et sur la qualité de vie des citoyens. Le gouvernement souhaite assurer la viabilité des équipements et des infrastructures à caractère public. Aussi, en concertation avec les instances municipales, il fera en sorte que leur planification soit arrimée aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Les infrastructures et les équipements de transport terrestre

Les équipements et les infrastructures de transport ont un impact structurant sur l'aménagement du territoire et l'aménagement du territoire influe directement sur la demande en transport, c'est-à-dire sur les caractéristiques et le nombre des déplacements sur un territoire ; d'où l'importance de privilégier un meilleur arrimage entre les choix d'aménagement de transport et ceux en matière d'aménagement.

Les interventions en matière de transport

La mission du ministère des Transports est d'assurer sur tout le territoire du Québec, la mobilité des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement économique, social et durable du Québec.

Cette mission est réalisée avec un souci constant de l'impact de ses interventions sur l'aménagement du territoire et l'environnement.

Dans le *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec*, quatre orientations guident l'établissement des priorités du ministère en matière d'intervention dont trois ont un impact sur le transport terrestre des personnes :

- assurer la gestion, la consolidation et l'optimisation des réseaux routiers, en tenant compte des objectifs d'accessibilité et de mobilité et en assurant le respect de leur intégration à l'environnement, et en particulier au tissu urbain ;
- assurer la complémentarité entre les modes de transport en favorisant, entre autres, une meilleure harmonisation des réseaux de transport collectif et en privilégiant des modes de transport autres que l'utilisation individuelle de l'automobile ;
- assurer l'accessibilité à l'agglomération de la Capitale nationale du Québec par tout mode de transport.

Le ministère invite la Communauté urbaine de Québec à prendre connaissance des informations les plus récentes de sa programmation quinquennale 2001-2006 apparaissant en annexe dans le tableau intitulé "Principaux projets planifiés par le ministère des Transports sur le territoire de la CUQ au cours de cinq prochaines années". Il lui souligne que cette programmation n'est pas définitive et que des changements peuvent y être apportés en fonction des budgets annuels et de la priorisation des autres projets pour l'ensemble du territoire de la Direction de Québec. Ces projets devront apparaître au schéma d'aménagement révisé.

La planification du transport terrestre

Sous l'objectif portant sur "la rentabilisation accrue des investissements publics actuels et futurs en matière d'équipements et d'infrastructures", la CUQ indique que dans le domaine des services d'utilité publique et du transport en commun, entre autres, les actions et les efforts mis de l'avant doivent concourir à assurer, dans une perspective intermunicipale, la rentabilisation des investissements notamment au regard de la gestion du transport en commun. La CUQ entend identifier au schéma révisé les équipements, infrastructures et autres services permettant d'assurer le déplacement efficace des personnes et des marchandises et précise que pour ce faire, elle devra examiner les dimensions locales, régionales, métropolitaines, nationales et internationales applicables à ces réseaux et autres systèmes de transport en place. De plus, elle considère que la gestion des modes de développement des infrastructures de transport requiert une juste évaluation des besoins actuels et futurs en matière de transport et des impacts associés aux propositions d'urbanisation des nouveaux pôles d'activités ou de portions de territoire vouées à de nouvelles utilisations. Elle retient également un objectif qui vise "la valorisation de l'accessibilité par un transfert modal en faveur du transport en commun, tout en privilégiant l'émergence d'une structure urbaine forte pour le territoire de l'agglomération". Elle souligne que l'organisation du territoire recherchée par les administrateurs élus devra être appuyée d'interventions favorisant, d'une part, l'utilisation accrue du transport en commun et visant, d'autre part, l'efficacité du réseau routier actuel ou à venir. Elle mise sur une gestion régionale des déplacements des individus et des marchandises et une organisation fonctionnelle des déplacements tout en multipliant les occasions d'intermodalité entre les réseaux et les systèmes de transport.

Le gouvernement constate que les objectifs et les intentions de la CUQ s'inscrivent dans le sens de ses orientations qui visent à privilégier une approche intégrée en matière de planification des transports et d'aménagement du territoire, à favoriser l'intermodalité, à encourager le transport collectif, à optimiser l'utilisation des infrastructures et des réseaux existants et à privilégier la conservation du réseau routier tout en soutenant le développement régional et en protégeant l'environnement.

Afin de confirmer ses objectifs et ses intentions, il reste que le schéma révisé devra être plus explicite de manière notamment à rencontrer les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui sont de décrire et de planifier l'organisation du transport terrestre et, à cette fin :

- d'indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés. Ces derniers sont les suivants : infrastructures routières, infrastructures de transport en commun, infrastructures ferroviaires et emprises ferroviaires abandonnées ou sur le point de l'être, réseaux cyclables, réseaux pour les véhicules tout terrain et les motoneiges, équipements (gares, circuits, voies réservées aux autobus et terminus d'autobus, stationnements d'incitation, quais, débarcadères, haltes routières, etc.) ;

- compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements visés précédemment, de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes, d'indiquer les principales améliorations devant leur être apportées et d'indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés. Le cas échéant, les coûts approximatifs des projets d'implantation et d'amélioration de ces équipements et infrastructures intermunicipaux qui seront proposés au schéma révisé devront être indiqués.

Au regard des interventions que la CUQ juge nécessaires sur son territoire, le ministère des Transports la réfère au tableau en annexe intitulé "Interventions inscrites par la Communauté urbaine de Québec au premier projet de schéma d'aménagement révisé" dans lequel il présente sa position.

Le transport collectif

Plus spécifiquement au regard du transport collectif, la préoccupation de la CUQ rejoint une orientation du *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec* à l'effet de privilégier l'utilisation du transport en commun et le développement de la multimodalité. En effet, elle entend promouvoir des axes prioritaires d'intervention associés à l'implantation d'un mode de transport en commun à plus forte capacité. Cette orientation n'est cependant appuyée sur aucune donnée. En plus de l'inscription des infrastructures de transport en commun dans le schéma révisé, il serait important que le schéma fournisse des données sur ce volet de transport. La CUQ fait également état de " L'adoption d'une stratégie offensive en matière de mise en place d'infrastructures de transport en commun et d'incitation au transfert modal qui commande le renforcement du réseau actuel et l'amélioration des infrastructures et des services offerts sur les territoires de la CUQ et de la Rive-Sud". Toutefois, pour appuyer ses objectifs en matière de transport en commun, il y aurait lieu que la CUQ envisage l'élaboration d'une politique de gestion du stationnement.

La gestion des corridors routiers

La mission du ministère des Transports étant d'assurer de façon efficace et sécuritaire, le déplacement des biens et des personnes, il lui faut maintenir l'intégrité fonctionnelle du réseau routier sous sa juridiction. Cela ne peut se faire que dans la mesure où les actions en matière de transport et d'aménagement du territoire seront coordonnées. Par conséquent, il devient nécessaire d'envisager la route et les activités riveraines comme formant un tout et de les lier de manière à rendre les abords des corridors routiers accessibles et attrayants tout en préservant leur capacité et leur fonction en ce qui a trait à la circulation de transit. La poursuite de l'étalement urbain affecte donc la planification, le développement, l'amélioration du réseau routier supérieur.

Le ministère considère que le projet de schéma révisé ne rencontre pas ses préoccupations en matière de gestion des corridors routiers, lesquelles visent notamment à offrir des conditions de circulation efficaces et sécuritaires pour les personnes et les marchandises contribuant ainsi au développement économique.

La CUQ a identifié le long des autoroutes, notamment Henri IV, De la Capitale et Duplessis l'établissement d'aires de commerce à fortes intensités associées à l'utilisation de l'automobile. Le ministère estime que ce type d'usage risque d'engendrer des problèmes de congestion, des impacts négatifs sur la fluidité et la sécurité le long de ces axes routiers du réseau supérieur et de nouvelles demandes d'échangeurs autoroutiers. Conséquemment, il incite la CUQ à examiner la problématique de la gestion des corridors routiers et à privilégier des choix d'aménagements qui favorisent la sécurité sur le réseau routier supérieur et contribuent à assurer le maintien de sa fonctionnalité. Entre autres, elle pourrait favoriser une gestion du développement urbain de façon à éviter la multiplication des accès, intersections et échangeurs le long de ce réseau ; tenir compte, lors de la détermination d'une nouvelle affectation, par exemple industrielle ou de l'agrandissement ou l'implantation d'un projet structurant, des effets de l'augmentation des déplacements sur la capacité du réseau à la recevoir et/ou des problèmes pouvant être générés (fluidité, sécurité du réseau, services collectifs inadéquats, etc.) ; gérer par le biais des règles générales (marges de recul, superficie et dimensions des lots, accès au terrain) l'implantation des usages autorisés le long du réseau, etc.

La classification fonctionnelle du réseau routier

Pour le ministère des Transports, la classification fonctionnelle du réseau routier doit être opérationnelle et constituer une image de la réalité plutôt que s'appuyer sur des situations hypothétiques ou sur des projets routiers éventuels. Par contre, elle n'est pas immuable et afin de s'adapter à l'évolution démographique et socioéconomique du territoire, certaines routes peuvent faire l'objet d'une révision de classe dans le cas d'une évolution significative de la situation caractérisée par une modification importante de leur fonction. Des discussions pourront avoir lieu avec la CUQ sur la base de la classification fonctionnelle ministérielle puisqu'elle constitue un outil de gestion et de planification qui permet la mise en œuvre des politiques en transport. Elle permettrait aussi d'utiliser un langage commun afin de bien comprendre les positions respectives et de faciliter l'analyse des demandes de la CUQ relatives à l'amélioration du réseau routier. Le schéma révisé devrait inclure cette classification fonctionnelle qui présente la hiérarchie du réseau routier, incluant celui sous la juridiction du ministère des Transports, et celui sous la juridiction des municipalités. Pour ce faire, elle peut utiliser les informations de la carte intitulée "Infrastructures et équipements de transport" du

Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec.

Le réseau cyclable

Par sa *Politique sur le vélo*, le gouvernement reconnaît aux MRC et aux Communautés urbaines la compétence en matière de planification de réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. D'ailleurs, les circuits identifiés au schéma révisé serviront de base aux échanges avec le milieu et constitueront une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau supérieur sous sa responsabilité qu'il s'agisse, par exemple, de permettre le pavage d'une partie des accotements ou d'implanter des pistes cyclables en site propre à l'intérieur de ses emprises.

La CUQ indique "qu'en augmentant la qualité du service de transport en commun et en réduisant le nombre de véhicules automobiles, les municipalités locales pourront offrir des espaces plus confortables aux résidents, aux piétons et aux cyclistes." De plus, compte tenu des nombreux atouts de son territoire et de ses objectifs de protection et de mise en valeur, la CUQ dit disposer de tout ce qui est nécessaire pour envisager la réalisation d'un réseau Bleu (composantes hydrographiques) et d'un réseau Vert (parcs et espaces verts) réservés à des fins récréatives et de protection de milieux écologiques sensibles. Également, à la section traitant des espaces verts à vocation régionale, la CUQ précise que la mise en place des réseaux récréotouristiques fait en sorte qu'ils constituent maintenant l'épine dorsale du réseau cyclable régional favorisant ainsi le développement d'espaces verts interreliés. Elle indique qu'on assistera, au cours des prochaines années, au rabattement des divers circuits récréatifs municipaux au réseau cyclable de la Communauté.

Le ministère des Transports souscrit à ces intentions. Il a d'ailleurs signé un protocole d'entente pour l'aménagement des deux corridors récréotouristiques régionaux, soit le Corridor des Cheminots et le Corridor du Littoral qui sont identifiés au Plan de transport. Alors que le premier est déjà en opération, des discussions sont en cours sur le choix d'un tracé du Corridor du Littoral qui doit longer le boulevard Champlain.

Le transport ferroviaire

La CUQ affirme qu'une amélioration du transport par voie ferroviaire est requise et que la région de Québec doit veiller à bonifier l'offre de services dans ce domaine actuellement bien peu valorisé. Pour cette raison, elle recommande aux intervenants concernés de veiller à conserver l'aspect concurrentiel des parcs et des zones industriels en conservant les voies ferrées qui ont une valeur stratégique pour leur desserte.

Le ministère des Transports l'incite fortement à considérer cette infrastructure en lien avec les possibilités qu'elle offre en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les infrastructures ferroviaires, portuaires et routières. Le transport ferroviaire des marchandises représente un service de transport essentiel pour le port de Québec et pour de nombreuses industries de la région. De plus, tout en offrant la possibilité d'un autre mode de transport de marchandises, il permet de limiter les impacts négatifs sur les infrastructures routières et sur l'environnement urbain.

Le transport maritime et aérien

Le transport maritime permet notamment d'assurer la continuité du réseau routier par des services de traverses fluviales et maritimes. Il constitue un mode privilégié pour le transport des marchandises en provenance et à destination du Québec ainsi que pour celles qui y transitent. La qualité des réseaux de transport terrestre qui donnent accès aux zones portuaires, surtout celles fonctionnant par conteneurs, est devenue un critère majeur pour le choix d'un port d'escale, d'où l'importance des choix d'aménagement à leur proximité. Par ailleurs, afin qu'elles demeurent concurrentielles, il est essentiel que les zones portuaires soient dotées de facilités intermodales et que les conditions propices telles par exemple, un réseau municipal privilégié de camionnage harmonisé avec celui identifié sur le réseau routier supérieur, soient mises en place pour que les modes de transports puissent être efficacement intégrés.

Le ministère des Transports a adopté récemment une *Politique de transport maritime et fluvial* appuyée d'un cadre d'intervention dont le volet prioritaire sera celui du cabotage, c'est-à-dire le transport maritime interne au Québec. Parmi les mesures soutenant les orientations, les axes d'intervention et les stratégies d'interventions de la Politique on retrouve : améliorer les accès terrestres et les équipements intermodaux dans les ports du réseau stratégique ; mettre sur pied une table de concertation MTQ/ports/milieu ayant pour mandat de préciser les vocations des espaces situés dans ou près des zones portuaires dans une perspective d'expansion future ; et, appuyer les initiatives visant un accès accru et diversifié au fleuve et à ses affluents (pistes cyclables, plages, pêche, plongée, etc.) dans la mesure où elles sont harmonisées avec les impératifs en matière de transport.

Dans le *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec*, le fleuve Saint-Laurent est considéré comme une route maritime internationale entre les grands ports européens et le cœur industriel de l'Amérique du Nord. Le ministère est d'avis que le port de Québec pourrait jouer un rôle important. Dans cette perspective, il considère essentiel que la planification d'une stratégie de développement portuaire soit une partie intégrante de la *Politique québécoise de transport maritime et fluvial*. Une étude est en cours pour définir les grandes lignes d'une stratégie québécoise de développement portuaire. La CUQ sera amenée à y participer.

Dans le projet de schéma d'aménagement révisé, à la section "Les réseaux, infrastructures et services de transport", il est indiqué qu'"Un défi de taille se présente aux municipalités de la CUQ dans leur volonté de concilier le développement futur du port de Québec avec l'utilisation du sol à proximité. Cette préoccupation double se traduit par une attention indispensable au niveau de l'identification et de la valorisation des accès routiers au port et à l'intégration du type de développement à privilégier dans l'espace encore inoccupé du port de Québec." De plus, dans sa section sur "Les secteurs à vocation industrielle", elle indique que "La planification du développement des installations portuaires est un sujet d'intérêt pour la Communauté.

Bien avisée de la conscientisation des citoyens à la protection de l'environnement, la CUQ entend participer à la mise en place de conditions favorables à l'évolution du port de Québec, tout en veillant au maintien de la qualité de vie du public résidant à/ proximité. Sur cette base, une utilisation des espaces actuels (non-extension des battures de Beauport avec possibilité de consolidation des équipements d'accostage) représente la seule option retenue pour répondre aux besoins régionaux en matière d'équipements et d'infrastructures industriels et portuaires. L'amélioration des équipements récréatifs permettant un accès au fleuve permanent et amélioré sur les sites des battures est un élément incontournable du

développement future et voulu pour le port de Québec." Sur ce, le ministère des Transports précise que l'extension du secteur utilisé pour l'entreposage de conteneurs est justifiable en autant, entre autres, qu'elle n'ait pas pour effet de réduire l'accessibilité de la population à la zone des battures à vocation récréotouristique et que cette dernière soit déplacée vers l'est.

En ce qui concerne le transport aérien, la *Politique du gouvernement du Québec en matière d'infrastructures aéroportuaires* s'appuie notamment sur le principe de la reconnaissance de l'importance réelle du transport aérien pour le développement du Québec, particulièrement en raison de la géographie de son territoire et de son peuplement. Plus que jamais, le maintien d'un réseau supérieur aérien adéquat doit constituer une préoccupation majeure comme contribution au potentiel de développement des régions.

Pour sa part, la CUQ "entend recommander la mise en place de conditions permettant à l'aéroport de Québec de se développer et d'obtenir les améliorations aux accès routiers pour assurer sa croissance et l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Enfin, elle se réserve la possibilité d'intervenir en ce qui touche l'inscription obligatoire au schéma révisé des hydrobases et des héliports qui pourraient être implantés sur son territoire." Les interventions qu'elle considère nécessaires sur ces aspects sont : la détermination et la correction d'axes de transit améliorant la desserte à l'aéroport de Québec ; l'amélioration de la desserte portuaire puis, sa détermination à implanter les infrastructures aéronautiques aux endroits appropriés.

Dans le *Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec*, le ministère des Transports considère que le port et l'aéroport de Québec sont des équipements de transport régionaux structurants. Il entend élaborer, en concertation avec les municipalités concernées, un cadre de gestion à long terme visant à préserver la fonctionnalité des axes suivants : le boulevard Champlain, la route de l'Aéroport (du boulevard Hamel jusqu'à la rue Principale qui donne accès à l'aéroport) et le boulevard Henri-Bourassa (de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'au secteur portuaire de Beauport).

Tant pour le transport maritime qu'aérien, la préservation des infrastructures et des équipements et de leur accessibilité et le maintien des services constituent une préoccupation importante pour le ministère des Transports retenue dans le cadre des plans de transport. Les intentions de la CUQ vont dans le sens des préoccupations gouvernementales à l'effet d'assurer la qualité et l'efficacité de la desserte routière aux équipements et infrastructures de transports maritime et aérien, de préserver leur capacité d'expansion et de concourir à leur potentiel de développement. Dans cette foulée, le schéma révisé devra cependant comporter des moyens concrétisant ces intentions.

Bien que les pouvoirs directs d'intervention des MRC et des Communautés urbaines en matière de transport maritime et aérien soient limités, le gouvernement considère que les schémas d'aménagement peuvent assurer la fonctionnalité et le développement des activités portuaires et aéroportuaires notamment par la conservation et l'amélioration de leurs accès routiers. Il peuvent également favoriser l'intermodalité en prévoyant, entre autres, des infrastructures performantes de camionnage en lien avec le port.

En plus de l'identification et de la localisation des infrastructures et des équipements aériens et maritimes importants existants qui devront apparaître au schéma révisé, il serait important que ce dernier comporte une description de l'organisation du transport maritime et aérien et des modalités d'intégration de ces systèmes de transport avec le transport routier (problèmes de

le réseau souterrain. Finalement, afin de mieux intégrer les réseaux aériens de distribution dans certains milieux, la Société Hydro-Québec et Bell Canada, en plus des réseaux aériens traditionnels, proposent à leurs clients des options de réseaux plus esthétiques et adaptées à leurs besoins.

Les équipements de gestion environnementale

L'importance des investissements publics consentis pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout et les ouvrages d'assainissement des eaux en milieux urbanisés justifie que, concurremment à la relance de programme d'assistance financière, la planification de ces équipements soit davantage intégrée à l'aménagement. Les actions et les politiques gouvernementales en matière de gestion des déchets solides et de gestion des boues de stations d'épuration et de fosses septiques visent à assurer la santé publique, à protéger et à réhabiliter le milieu naturel des agressions liées à l'urbanisation et contribuent ainsi à la qualité du milieu.

Le ministère de l'Environnement considère que les MRC, les communautés urbaines et les municipalités doivent participer activement à la recherche de solutions durables pour assurer une gestion intégrée des déchets.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout et les ouvrages d'assainissement des eaux

Dans le complément au document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole demandait aux MRC et aux Communautés urbaines de déterminer les secteurs prioritaires de développement en fonction de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout et des équipements d'assainissement des eaux, d'interdire les développements qui impliquent de nouveaux rejets dans le milieu puis de limiter les coûts pour l'implantation de nouvelles infrastructures. Il indiquait aussi qu'elles devraient s'assurer de la capacité de support à long terme du milieu avant de prévoir un développement desservi par des équipements individuels.

Pour favoriser le développement et le maintien des infrastructures publiques, le gouvernement a créé le *Programme d'infrastructures québécois* dans lequel un montant de 175 millions \$ est réservé spécifiquement aux municipalités. Ce programme vise à améliorer la qualité de l'eau potable, à assurer la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout, à mettre en place des infrastructures dans les municipalités qui n'en ont pas et à accélérer la réalisation de projets d'infrastructures. Le programme s'adresse à toutes les municipalités du Québec et les projets soumis doivent avoir l'un ou l'autre des buts suivants :

- améliorer l'approvisionnement et la qualité de l'eau potable ;
- réparer les réseaux d'aqueduc et d'égout existants ;
- mettre en place de nouvelles infrastructures.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole rappelle que tous les projets doivent respecter les trois grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, à savoir :

- privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et services de

base ;

- renforcer les pôles d'activités existants, revitaliser les centres-villes et les quartiers anciens et améliorer la qualité de vie au centre des agglomérations ;
- maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants.

La gestion des matières résiduelles

L'implantation et l'exploitation des équipements de gestion des matières résiduelles exercent des pressions sur le milieu naturel et sur la qualité de vie des personnes. Pour cette raison, bien qu'ils constituent des services essentiels, ils peuvent susciter de l'inquiétude chez les citoyens. La connaissance et l'identification des équipements de gestion des déchets tels les lieux d'enfouissement sanitaire, de compostage, d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques, les dépôts de matériaux secs et les centres de récupération importent dans la planification territoriale. En effet, mal planifiés, ces derniers sont susceptibles de constituer des nuisances pour des usages sensibles à proximité, tels le résidentiel, l'institutionnel et le récréatif ou encore, risquent d'être compromis par un développement urbain.

Pour la révision des schémas d'aménagement, le gouvernement demande aux MRC et aux Communautés urbaines d'adopter des objectifs qui prennent en considération la nécessité de réduire les risques pour la santé et la sécurité publiques et les nuisances au bien-être général qui sont associés aux activités et aux équipements reliés à la gestion des déchets et à identifier, au schéma d'aménagement révisé, l'ensemble des lieux d'élimination des matières résiduelles présents sur leur territoire. De plus, afin de s'assurer à long terme de la disponibilité d'espaces pouvant accueillir des activités de gestion des matières résiduelles, il est recommandé de prévoir des affectations et des usages compatibles avec cette activité, de restreindre la construction d'habitations, d'institutions de santé ou d'éducation et de commerces autour des installations de mise en valeur ou des lieux d'élimination des matières résiduelles en prévoyant des normes de localisation et de distances séparatrices et de réduire les usages incompatibles.

Afin que ces préoccupations soient prises en compte, le gouvernement a énoncé, en septembre 2000, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, en remplacement du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Cette Politique propose 29 actions concrètes pour mettre en valeur les matières résiduelles incluant les boues de fosses septiques et pour protéger l'environnement. L'objectif global poursuivi est la mise en valeur de plus de 65% des matières résiduelles pouvant effectivement être mises en valeur. C'est la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2000 qui prévoit le cadre législatif et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de ce plan. La mise en application à partir du 1^{er} janvier 2001 de la sous-section 2 de cette loi oblige l'élaboration, dans un délai de 2 ans, de plans de gestion des matières résiduelles par les MRC et les Communautés urbaines ou métropolitaines pour leur territoire.

Le *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles* est maintenant disponible sur le site internet de Recyc-Québec. Ce nouvel outil est mis à la disposition des MRC et des Communautés urbaines pour les aider dans leur démarche d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de leur plan de gestion des matières résiduelles conformément aux nouvelles dispositions législatives. Les représentants du ministère de l'Environnement peuvent apporter un soutien technique à la Communauté urbaine de Québec. En ce qui concerne l'aide financière aux MRC et aux Communautés urbaines, les modalités de cette assistance seront

annoncées prochainement.

UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le gouvernement entend assurer la pérennité des fonctions du territoire et des ressources et favoriser la polyvalence de manière à multiplier les retombées économiques et sociales de la mise en valeur des ressources et des potentiels. Il convie les MRC et les Communautés urbaines à viser un aménagement du territoire propre à déterminer une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources et des potentiels.

La protection du territoire et des activités agricoles

L'entrée en vigueur, en juin 1997, de la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) constitue un élément essentiel qui prévoit l'harmonisation des objectifs de protection du territoire et de développement des activités agricoles en zone agricole avec ceux de la planification de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Cette loi attribue de nouvelles responsabilités aux MRC et aux communautés urbaines dont le territoire comprend une zone agricole. En plus d'intégrer dans leur schéma d'aménagement révisé les objectifs découlant de cette loi, elles doivent notamment s'assurer de la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme en zone agricole.

Pour préciser aux MRC la façon dont les objectifs déterminés par la loi doivent être pris en compte dans les schémas d'aménagement révisés, le gouvernement leur a transmis, à la même période, un document présentant ses orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, les MRC et les communautés urbaines doivent souscrire à l'orientation suivante : " Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique des régions et du Québec". Les objectifs sous-jacents que le gouvernement a retenus visent à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, à favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles, dans une perspective de développement durable, de même qu'à planifier des actions visant leur développement.

Afin de rencontrer ces objectifs, le gouvernement exprime plusieurs attentes à l'égard des schémas d'aménagement révisés. Ces attentes visent notamment à protéger les possibilités d'utilisation agricole des sols de la zone agricole et à y favoriser le maintien, le développement et la diversification des entreprises agricoles. Enfin, les MRC et les communautés urbaines doivent inclure dans le document complémentaire des paramètres pour la détermination, en regard des inconvénients causés par les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, des distances séparatrices.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption, le 21 juin dernier, du projet de loi 184 *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*, de nouvelles orientations devraient être diffusées auprès des MRC et des communautés urbaines à l'automne prochain et, par conséquent, le schéma révisé devra en tenir compte.

La superficie totale de la Communauté urbaine de Québec couvre 54 475 hectares dont plus de 12 000 hectares en zone agricole et quelques 10 000 hectares occupés par 120

exploitations agricoles. L'agriculture est surtout concentrée dans la partie ouest du territoire, dans les villes de Sainte-Foy et de Saint-Augustin-de-Desmaures, mais on retrouve quelques entreprises agricoles réparties sur l'ensemble du territoire et souvent enclavées en milieu urbain. Les productions animales sont dominantes puisqu'elles représentent plus de 60 % des entreprises et des revenus agricoles.

Bien que l'on observe une tendance à la diversification de l'agriculture sur le territoire de la CUQ, sa situation en périphérie urbaine, qui est favorable aux activités horticoles, aux produits à valeur ajoutée et à l'agrotourisme, est toutefois peu exploitée. Une meilleure connaissance des rôles multiples que peut jouer l'agriculture dans un tel contexte permettrait une meilleure synergie entre ces milieux rural et urbain qui sont complémentaires. En effet, en contexte périurbain, c'est-à-dire dans l'espace constitué par l'interface entre le milieu agricole et le milieu urbain où s'expriment les nouveaux besoins de la société à l'égard du secteur agricole, les activités agricoles jouissent d'un environnement exceptionnel pour se développer. Ainsi, au-delà des besoins pour des denrées alimentaires de base et une diversité de produits frais et transformés, les citoyens désirent reprendre contact avec le milieu rural ; d'où la popularité croissante des activités d'autocueillette, d'hébergement et de restauration à la ferme. Les activités pédagogiques, comme l'accueil des jeunes d'âge scolaire et les économusées, suscitent aussi un intérêt croissant.

Sur le plan économique, l'agriculture exercée sur le territoire de la CUQ, à proximité des industries agroalimentaires, est bien positionnée pour répondre aux besoins de ces entreprises. Le secteur des nutraceutiques, entre autres, en plein essor, fera appel à des productions nouvelles et multiples qui contribueront à l'occupation du territoire et à la diversification de l'agriculture. Enfin, le domaine de la restauration exige de plus en plus de produits locaux frais, variés, transformés voire préparés afin de répondre aux goûts et aux besoins de la population.

En regard de ces multiples opportunités, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la CUQ doit aménager l'espace agricole de manière à garantir la pérennité du territoire et des activités agricoles dans son schéma. De plus, il serait pertinent que l'agriculture constitue un élément majeur de son plan d'action notamment au regard de sa situation périurbaine privilégiée et ce, d'autant plus que l'agriculture et l'agroalimentaire sont inscrits dans les priorités de développement régional du Conseil régional de concertation et de développement de Québec et que les intervenants du secteur viennent de signer une entente spécifique pour le développement agroalimentaire de la région de la Capitale Nationale.

Comme actions concrètes, la CUQ pourrait prévoir des mesures favorisant le maintien et le développement d'activités agricoles diversifiées et adaptées à l'environnement périurbain. À titre d'exemple, certaines mesures fiscales encourageant la mise en culture des friches ou l'agriculture biologique, ou encore des compensations financières pour l'entretien du paysage ou la protection élargie des berges des cours d'eau pourrait contribuer au maintien d'un modèle d'agriculture qui protège les ressources, favorise la cohabitation harmonieuse et amène des perceptions plus positives d'un milieu rural complémentaire à l'urbain ; actions qui s'inscrivent selon les principes du développement durable.

Les grandes orientations d'aménagement

Dans la section 1 portant sur les grandes orientations d'aménagement, le projet de schéma d'aménagement révisé ne fait aucune référence aux espaces et aux activités agricoles et

agroalimentaires. Pourtant, la zone agricole qui constitue plus de 20 % de la superficie de la CUQ, entraîne des retombées économiques majeures notamment par les quelques 120 exploitations agricoles qui occupent le territoire et participent à la diversité du paysage, et par la forte concentration d'industries de transformation bioalimentaires et d'institutions de recherche et d'enseignement. De plus, en termes d'organisation spatiale, le projet ne fait aucun lien direct avec le territoire et les activités agricoles et agroalimentaires qui, vu leur concentration, leur importance économique et leur impact paysager sur le territoire, constituent en soi un pôle d'activité majeur dans la région de Québec.

Bien que la CUQ affirme faire siens les objectifs d'aménagement du gouvernement applicables à la zone agricole, ce dernier considère qu'elle doit traduire clairement, par une orientation spécifique au secteur agricole incluse au schéma d'aménagement révisé, sa volonté d'assurer la pérennité du territoire agricole, d'y garantir la priorité aux activités agricoles et d'y restreindre les usages incompatibles puis, de contribuer au maintien et au développement agricoles et agroalimentaires.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose à la CUQ de reconnaître le territoire agricole, les activités agroalimentaires et les biotechnologies agroalimentaires comme pôle régional qui concoure de façon majeure à la structuration du territoire, à la consolidation des fonctions urbaines, au maintien de la qualité de vie et au développement de technologie de pointe.

Les secteurs prioritaires d'aménagement

La CUQ reconnaît l'importance territoriale des milieux agricoles et forestiers (50 % de la superficie totale) et affirme qu'ils ne doivent pas être considérés comme une réserve foncière destinée à des fins urbaines. Elle entend accorder à ces territoires une mise en valeur des ressources agricoles et forestières dans une perspective de développement durable, favoriser la cohabitation entre les milieux agroforestiers et urbains par des gestes appropriés et assurer un contrôle strict de l'urbanisation afin de garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles.

En l'absence, dans le projet de schéma d'aménagement révisé, d'une délimitation des périmètres d'urbanisation, d'une détermination des grandes affectations, d'un contrôle des usages, d'un document complémentaire et d'un plan d'action, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doit déduire, à partir des intentions de la CUQ, qu'il n'y aura pas d'empiètement de périmètres d'urbanisation en zone agricole, ni de demande pour leur agrandissement sur un horizon de plusieurs années. Néanmoins, il s'interroge sur la répartition des terrains vacants à l'échelle municipale et bien que la CUQ semble vouloir gérer l'urbanisation globalement, il souligne l'importance de s'assurer que certaines municipalités n'entrevoyent pas d'agrandir leur périmètre d'urbanisation à même la zone agricole, sur les meilleurs sols agricoles de la région. Par conséquent, le gouvernement réitère sa position conformément à celle véhiculée par la CUQ lors d'une modification récente à son schéma à l'effet de limiter, en zone agricole, les nouvelles constructions résidentielles à l'existant et dans certains secteurs déstructurés (hameaux résidentiel et mixte).

Pour les secteurs agricoles et forestiers situés en zone agricole, le projet de schéma d'aménagement révisé n'envisage que des secteurs agricoles dynamiques et des îlots déstructurés. La CUQ vise à y limiter les usages non agricoles à ceux déjà implantés et entend favoriser la cohabitation des usages en zone agricole et en zone urbaine par l'introduction des

distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs. Comme la CUQ accorde à l'ensemble de sa zone agricole le statut de secteur dynamique, le ministère considère qu'elle devra y exercer un contrôle strict des usages non agricoles, entre autres, en définissant les fonctions complémentaires à l'agriculture telle la transformation à la ferme, l'agrotourisme, les activités d'accueil et d'hébergement.

Par ailleurs, par une modification apportée en décembre 2000, le schéma d'aménagement actuel comporte des éléments relatifs à la délimitation des espaces agricoles, à la grille de compatibilité des usages permis en zone agricole et dans les diverses affectations, aux normes régissant ces usages et à la délimitation précise des îlots déstructurés. Le ministère recommande fortement à la CUQ de reconduire ces éléments dans son schéma d'aménagement révisé. De plus, il lui demande d'indiquer les critères ayant servi à la délimitation des îlots déstructurés. Enfin, une évaluation du nombre de nouvelles constructions qui pourraient être érigées dans l'ensemble de ces îlots de même qu'une brève analyse des impacts de l'autorisation d'usages non agricoles dans ces espaces sur le maintien et le développement des activités agricoles dans les secteurs contigus seraient pertinentes.

En matière de protection des milieux naturels, notamment du milieu hydrographique et des boisés et de zonage des productions, le ministère souscrit aux visées de la CUQ. Cependant, au regard de la zone agricole, le ministère lui demande de préciser ses intentions, de justifier les besoins d'intervention et d'identifier les composantes hydrographiques à protéger. Il propose que les dispositions normatives, qui seront au document complémentaire, visant la protection des boisés s'appuient sur une connaissance adéquate du milieu, soient adaptées aux spécificités locales et favorables aux activités agricoles complémentaires, notamment l'acériculture. Enfin, pour le contrôle des activités d'élevage (zonage des productions), il lui suggère de prévoir certaines balises, par exemple, la contiguïté à un périmètre d'urbanisation, la proximité d'une zone de villégiature ou encore la présence d'un attrait touristique majeur inscrit au schéma permettant d'encadrer ce pouvoir des municipalités ; ceci afin de s'assurer que ces interventions soient justifiées par rapport à une problématique reconnue et issues de la recherche d'un consensus avec le Comité consultatif agricole.

À l'étape du schéma d'aménagement révisé, le ministère aura à évaluer rigoureusement la conformité. Pour ce faire, il devra pouvoir compter sur un exercice plus approfondi et plus explicite en regard des grandes orientations d'aménagement, de l'attribution d'affectations, du contrôle des usages cohérents avec les orientations du schéma et les objectifs gouvernementaux, d'un document complémentaire qui regroupent les divers éléments normatifs balisant notamment les réglementations municipales et, en dernier lieu, de la planification d'actions de développement des activités et des entreprises agricoles, en concertation avec les intervenants du monde rural.

La planification des activités minières

Le gouvernement a comme orientation de contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale.

Le ministère des Ressources naturelles rappelle que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités de réglementer l'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire sur les terres privées où ces substances appartiennent au propriétaire du sol, tel que défini par l'article 5 de la *Loi sur les mines*. Pour toutes autres substances, c'est

cette dernière qui s'applique.

Tout en appuyant le développement économique durable des régions du Québec, le Secteur des mines du ministère des Ressources naturelles a pour mandat de favoriser la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources minérales du Québec. Si la Communauté urbaine de Québec désire examiner la question des activités reliées aux substances minérales, le ministère l'invite à communiquer avec le Service des minéraux industriels et de l'assistance à l'exploration du ministère pour obtenir des renseignements sur les carrières ou les gravières sises sur son territoire.

La protection et l'aménagement du milieu forestier

L'orientation gouvernementale pour le milieu forestier est d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux et des diverses utilisations du territoire forestier.

En juin 1996, la *Loi sur les forêts* a été modifiée afin d'introduire une disposition préliminaire précisant que cette loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt qui concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la biodiversité ;
- au maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- à la conservation des sols et de l'eau ;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la forêt privée qui est au cœur des préoccupations et des enjeux liés à la protection et à la mise en valeur polyvalente du milieu forestier et au développement régional et local. Au cours des dernières années, il a révisé les mesures relatives au financement forestier, au statut de producteur et à la création des agences régionales de mise en valeur. De plus, il y a eu création, en novembre 1996, de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la grande région de Québec (03) qui a pour but d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du territoire dans le respect des principes de développement durable.

Le plan de protection et de mise en valeur est approuvé par tous les partenaires depuis avril 2001. Ce plan a nécessité la concertation des différents partenaires impliqués et respecte les objectifs du schéma d'aménagement actuel. Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles voit la nécessité d'une véritable harmonisation de la réglementation sur l'abattage d'arbres entre les municipalités de Communauté urbaine de Québec et entre les différentes MRC et la CUQ sur le territoire couvert par l'Agence.

Le développement de l'énergie

Le gouvernement privilégie la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et la maximisation des retombées économiques en région.

exceptionnelles ou rares, les endroits qui se distinguent par la présence d'espèces végétales vulnérables ou menacées, les habitats fauniques reconnus, les écosystèmes exceptionnels et les milieux naturels sensibles." Elle entend limiter son intervention à l'inscription de ces divers milieux au schéma révisé dans la mesure où elle aura été informée de leur existence. Toutefois, elle prend le parti de laisser aux municipalités l'opportunité de prévoir des mesures complémentaires tout en souhaitant "examiner plus en détail les formes possibles de partenariat entre les ministères et les municipalités concernées, les agences gouvernementales responsables et les groupes du milieu actifs dans ce domaine." Sur cet aspect, le gouvernement souhaiterait que le schéma révisé soit proactif.

La protection des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et de leurs habitats

Le projet de schéma d'aménagement révisé ne fait aucunement mention d'espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de le devenir ; pourtant l'information relative à de telles espèces présentes sur son territoire a déjà été transmise à la CUQ. Une mise à jour de cette information, incluant dans la mesure du possible les aires où ces espèces se rencontrent, lui sera transmise par la Société de la faune et des parcs.

Il y a plusieurs espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire de la CUQ. À titre d'exemple, il y a : le faucon pèlerin, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, la salamandre sombre du nord. La Société est à colliger l'information permettant d'établir une liste de présence potentielle ou confirmée de ces espèces et des types d'habitats qui leurs sont associés dans les limites de son territoire.

Les habitats fauniques

Les espèces fauniques, et donc les habitats qui leur sont essentiels, représentent un patrimoine biologique important qu'il importe de conserver dans toute sa richesse et sa diversité. Un habitat faunique est une portion de territoire jouant un rôle essentiel et déterminant dans la survie, le maintien ou le développement permanent ou temporaire d'une population animale.

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec, ont été désignés des habitats fauniques qui rencontrent les définitions du *Règlement sur les habitats fauniques*, qui sont localisés sur des terres privées et qui apparaissent aux *Plans des habitats fauniques* publiés à la Gazette officielle du Québec. La Société de la faune et des parcs du Québec demande à la CUQ d'identifier ces habitats à titre de territoires d'intérêt au schéma révisé et l'invite à y préciser les affectations, les usages et les modalités d'intervention compatibles avec la désignation de ces habitats fauniques. Pour ce faire, elle peut référer à l'annexe intitulée "Liste des habitats fauniques".

Les espèces floristiques menacées ou vulnérables

La demande croissante pour l'utilisation de plantes indigènes à des fins horticoles exerce des pressions de récolte sur les populations sauvages en milieu naturel. De même la commercialisation des champignons forestiers s'accroît. Enfin, on constate que la perte et l'altération des habitats associées aux activités humaines constituent encore le principal facteur de raréfaction des espèces.

L'étude et la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables résultent avant tout de la collaboration d'une multitude de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. Les MRC et les communautés urbaines en tant que partenaires, peuvent jouer un rôle important dans la protection des espèces menacées ou vulnérables notamment en tenant compte de la présence de ces espèces sur leur territoire dans le cadre de la révision de leur schéma d'aménagement.

Pour l'heure, le ministère de l'Environnement précise que le boisé Marly comprend l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable désignée, soit l'ail des bois, qu'il serait pertinent de protéger. Par ailleurs, d'autres sites d'espèces désignées ou susceptibles de l'être pourront s'ajouter et cette information sera transmise dès que possible à cette fin. Par ailleurs, par la mise en œuvre des normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, la CUQ apportera une protection aux espèces qui sont associées à ces milieux.

Les sites à potentiel écologique élevé

Le gouvernement propose aux MRC et aux communautés urbaines d'intégrer à leur schéma d'aménagement tout site ou paysage naturel exceptionnel, écosystème fragile, tels les îles et les milieux humides (marais, marécages, tourbières) qui présentent suffisamment d'intérêt pour leur accorder une protection de base. La reconnaissance des sites écologiques peut se faire directement dans le schéma d'aménagement par l'affectation du territoire (site d'intérêt écologique ou de conservation).

La Communauté urbaine de Québec envisage la réalisation d'un réseau Bleu (composantes hydrographiques) et d'un réseau Vert (parcs et espaces naturels), notamment pour assurer la protection de milieux écologiques sensibles. Le ministère de l'Environnement est à mettre à jour de l'information sur les sites qui devront être déterminés à son schéma révisé. Dès maintenant, on peut citer les boisés Marly, des Compagnons et Irving.

Par ailleurs, la réalisation de réseaux Bleu et Vert vise également des fins récréatives. Ces réseaux favoriseront l'intégration des interventions municipales tout en mettant en liaison des espaces récréatifs naturels ainsi que les principaux cours d'eau du territoire et leurs affluents.

Une des orientations gouvernementales est d'améliorer l'accessibilité de nouveaux espaces naturels protégés et de favoriser leur mise en valeur pour des fins récréotouristiques dans un contexte de polyvalence. L'intention de la CUQ s'inscrit dans cette orientation. Toutefois, la Société de la faune et des parcs du Québec souhaiterait qu'elle aborde la question de l'accessibilité à la ressource faunique comme telle. De plus, sur son territoire les territoires publics libres peuvent être assimilés aux plans d'eau et aux cours d'eau de tenure publique. La Société considère qu'il serait utile de préciser quels sont les accès existants ou à prévoir à ces plans et cours d'eau qui sont de nature régionale. Par ailleurs, la Société est à préparer une carte indiquant les lieux accessibles pour la pêche en territoire public libre, dans un périmètre situé à une heure du centre-ville de Québec. Il y a probablement de ces sites sur le territoire même de la CUQ de sorte que dès que la recherche sera terminée, la CUQ en sera informée.

Enfin, puisque la CUQ vise la protection et la mise en valeur des ressources et des espaces naturels du territoire dans une perspective de développement durable, il serait intéressant que le schéma d'aménagement révisé traite spécifiquement de la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels et des boisés intra-urbains d'intérêt.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le lien entre les processus d'aménagement et le développement local

Lorsqu'il a fait connaître les objectifs généraux que devrait viser la révision des schémas d'aménagement, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a indiqué que ces derniers devraient davantage intégrer des perspectives de développement économique et assurer la liaison entre le processus de révision et la planification du développement régional. Deux intentions sous-tendaient cet objectif de la révision, soit :

- faire en sorte que le contenu des schémas révisés soit fondé sur une vision d'ensemble du développement durable de la collectivité de la MRC ou de la communauté urbaine ;
- faire en sorte que les MRC et les communautés urbaines puissent utiliser leur schéma et faire valoir leurs perspectives de développement ainsi que l'organisation prévue du territoire auprès des intervenants et organismes qui œuvrent dans le domaine du développement socioéconomique et de la conservation de l'environnement, au niveau de leur territoire ou de la région administrative.

Le gouvernement a repris ce principe dans ses orientations et indique que la révision du schéma d'aménagement devrait être l'occasion pour la Communauté urbaine de Québec d'harmoniser ses stratégies et ses priorités de développement avec ses choix d'aménagement.

La Direction du développement local et régional du Bureau de la Capitale Nationale s'affaire à terminer l'élaboration du projet d'Entente cadre de développement de la région de la Capitale Nationale 2001-2006 à être conclue entre le gouvernement et le CRCDQ (Conseil régional de concertation et de développement de Québec). D'ores et déjà, une convergence existe entre le contenu du projet de schéma d'aménagement révisé et celui du futur projet d'entente cadre.

Le plan d'action et le document sur les coûts

Lors de l'élaboration de la première génération de schémas d'aménagement, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyait déjà que les schémas d'aménagement devaient être accompagnés d'un document indiquant les coûts et les échéanciers approximatifs de réalisation des équipements et des infrastructures prévus afin de favoriser un certain réalisme dans la planification des projets et d'inciter au suivi de leur réalisation. La loi depuis a été modifiée afin de permettre aux MRC et aux communautés urbaines de préparer un plan d'action décrivant de façon complète les projets d'intervention définis au schéma. Ce plan d'action vise à appuyer leur rôle dans la réalisation de projet d'aménagement à titre de promoteur, de partenaire ou de catalyseur et à renforcer le schéma comme outil d'intervention et de mise en œuvre des actions concrètes qui y sont prévues.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole rappelle à la Communauté urbaine de Québec que le schéma révisé devra être accompagné d'un plan d'action pour indiquer les actions concrètes découlant de la concertation issue du schéma soit celles dont elle assure la coordination soit celles dont la réalisation incombe à d'autres acteurs.

Également, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole rappelle à la Communauté urbaine de Québec que le schéma d'aménagement devra comprendre un document

d'accompagnement sur les coûts.

ANNEXES

Liste des établissements de santé et de services sociaux de la région de Québec par territoire d'organisation de service

TERRITOIRE D'ORGANISATION DE SERVICE	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS ADMINISTRATEURS	CATÉGORIE D'ÉTABLIS.	INSTALLATIONS	NO	RUE	VILLE
ORLÉANS						
ORLÉANS	HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	CHSLD	HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	11000	RUE DES MONTAGNARDS	BEAUPRÉ
ORLÉANS	HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	C JOUR	C JOUR ORLÉANS (CÔTE DE BEAUPRÉ)	9974	RUE ROYALE	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
ORLÉANS	HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	CHSLD	L'ACCUEIL NOTRE-DAME-DE-BEAUPRÉ	1	RUE DES ÉRABLES	BEAUPRÉ
ORLÉANS	HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	CHSLD	CENTRE D'ACCUEIL ST-TITE-DES-CAPS	97	AVE. DE LA MONTAGNE	ST-TITES-DES-CAPS
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CHSLD	CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT	1199	CHEMIN ROYAL	ST-PIERRE, ILE D'ORLÉANS
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CHSLD	CENTRE D'HÉBERGEMENT YVONNE-SYLVAIN	3365	GUIMOND	GIFFARD
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	C JOUR	C JOUR ORLÉANS-BEAUPORT (YVONNE SYLVAIN)	3365	RUE GUIMONT	BEAUPORT
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CHSLD	CENTRE D'HÉBERGEMENT DU FARGY	700	BOUL. DES CHUTES	BEAUPORT
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CHSLD	CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-AUGUSTIN	2135	TERRASSE CADIEUX	BEAUPORT
ORLÉANS	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	H JOUR	HÔPITAL DE JOUR (ST-AUGUSTIN)	2135	TERRASSE CADIEUX	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	CLSC	CLSC ORLÉANS (Ste-Anne-de-Beaupré)	11000	RUE DES MONTAGNARDS	BEAUPRÉ
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	CLSC	POINT SERVICE (Ile d'Orléans)	1147-A	CHEMIN ROYAL	ST-PIERRE, ILE D'ORLÉANS
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	CLSC	POINT SERVICE (Beauport)	3666	CHEMIN ROYAL	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	PAVILLON	PAVILLON C. GRENON	827	AVE. STE-THÉRÈSE	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	PAVILLON	PAVILLON A. THOMASSIN	214	AVE. ST-MICHEL	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	PAVILLON	PAVILLON DE L'ORME	125	AVE. ST-MICHEL	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC ORLÉANS	PAVILLON	PAVILLON STE-ANNE	10632	BOUL. STE-ANNE	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
ORLÉANS	CH ROBERT-GIFFARD	CHPSY	CH ROBERT-GIFFARD	2601	DE LA CANARDIÈRE	BEAUPORT
ORLÉANS	CH ROBERT-GIFFARD	H JOUR	HÔPITAL DE JOUR CHRG (SANTÉ MENTALE)	2601	CHEMIN DE LA CANARDIÈRE	BEAUPORT
ORLÉANS	CH ROBERT-GIFFARD	CHPSY	PAVILLON ROY-ROUSSEAU	2579	DE LA CANARDIÈRE	BEAUPORT
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-LIMOILOU	CHSLD (privé convent.)	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-LIMOILOU	2601	DE LA CANARDIÈRE - ÉTAGE J-4000	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE DE RÉADAPTATION UBALD-VILLENEUVE	CRTO	CENTRE DE RÉADAPTATION UBALD-VILLENEUVE	2525	CHEMIN DE LA CANARDIÈRE	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CR	CENTRE JEUNESSE QUÉBEC (Mont d'Youville)	2915	AVE. BOURG-ROYAL	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER WILBROD	2853	AVENUE WILBROD	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	LE GOUVERNAIL (RÉADAPTATION INTERNE ADOLESCENTS)	3510	AVENUE CAMBRONNE	BEAUPORT

ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	RÉSIDENCE BLAIS	11	RUE LABELLE	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	RÉADAPTATION INTERNE ADOLESCENTS-ORLÉANS	2915	AVENUE BOURG-ROYAL	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	CR CINQUIÈME SAISON	2475	ST-VIATEUR	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	FOYER DE GROUPE	LE 190	190	RUE SEIGNEURIALE APP# 4	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	SAHT	POINT DE SERVICE BEAUPORT/ORLÉANS	3666	AVENUE ROYALE	BEAUPORT
ORLÉANS	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	SAHT	POINT DE SERVICE BEAUPORT/LAURENTIDES	425	RUE DES ROCHEUSES	BEAUPORT
ORLÉANS	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOULOU-VANIER	PAVILLON	PAVILLON DES CHUTES	5500	BOUL. STE-ANNE	ST-JEAN-DE-BOISCHATEL
ORLÉANS	SERVICES BARBARA-ROURKE	SAHT	SERVICES SOCIO-PROFESSIONNELS (SERV. B. ROURKE)	6833	AVENUE ROYALE	L'ANGE-GARDIEN
LA SOURCE						
LA SOURCE	CLSC LA SOURCE	CLSC	CLSC LA SOURCE (76 rue Charlesbourg)	190	76 ième RUE EST	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CLSC LA SOURCE	CLSC	POINT SERVICE DE CHARLESBOURG	280	AVE. NOTRE-DAME	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CLSC LA SOURCE	CHSLD	RÉSIDENCE LE FOYER DE CHARLESBOURG	7150	BOUL. CLOUTIER	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CLSC LA SOURCE	CJOUR	CJOUR LA SOURCE (RÉS. LE FOYER DE CHARLESBOURG)	7150	BOUL. CLOUTIER	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CLSC LA SOURCE	CRDI	FOYER LA MAISONNÉE	295	80 ième RUE EST	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	CRDI	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	9080	BOUL. DU JARDIN	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	FOYER DE GROUPE	LE 121	121	75 ième RUE EST APP # 3	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	FOYER DE GROUPE	LE 105	105	75 ième RUE EST APP # 2	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	FOYER DE GROUPE	APPARTEMENT DES SAUGES	4244	DES SAUGES APP # 101	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	SAHT	ATELIER DU JARDIN	1750	RUE PÉRIGORD	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	SAHT	POINT SERVICE CHARLESBOURG / DU JARDIN	9080	BOUL. DU JARDIN	CHARLESBOURG
LA SOURCE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	IRD P	SITE DOMINIQUE-TREMBLAY (Déficience auditive)	775	RUE ST-VIATEUR	CHARLESBOURG
LA SOURCE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	RÉSIDENCE GROS-PINS	4155	PLACE GROS-PINS	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-JOSEPH	CHSLD (privé convent.)	CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-JOSEPH	1430	AVE. NOTRE-DAME	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CH ST-JEAN-EUDES	CHSLD (privé convent.)	CH ST-JEAN-EUDES INC.	6000	3 ième AVENUE OUEST	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE D'ACCUEIL ST-FRANÇOIS	CHSLD (privé autofin.)	CENTRE D'ACCUEIL ST-FRANÇOIS	600	60 ième RUE EST	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER CHARLESBOURG	6630	1 ère AVENUE	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	SERVICES EXTERNES	1085	RUE DE SOLOGNE	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	RÉSIDENCE D'ANJOU	1195	RUE DE L'INTENDANT	CHARLESBOURG
LA SOURCE	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	PAVILLON	PENSION MARIE-CHANTAL	8320	1 ième AVENUE	CHARLESBOURG

QUÉBEC-CENTRE						
QUÉBEC-CENTRE	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH SCD	HÔPITAL DE L'ENFANT JÉSUS	1401	18 IÈME RUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	C JOUR	C JOUR ENFANT-JÉSUS (SANTÉ MENTALE)	1401	18 IÈME RUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CHSLD	CENTRE D'HÉBERGEMENT MAIZERETS	2480	CHEMIN DE LA CANARDIÈRE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH SCD	HÔPITAL DU ST-SACREMENT	1050	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CLSC	HÔTEL-DIEU DU SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS	1	AVENUE DU SACRÉ-COEUR	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CHPSY	HÔTEL-DIEU DU SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS	1	AVENUE DU SACRÉ-COEUR	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CHSLD	RÉSIDENCE CHRIST-ROI	300	BOUL. WILFRID HAMEL	VILLE VANIER
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	H JOUR	HÔPITAL DE JOUR (RÉSIDENCE CHRIST-ROI)	300	BOUL. WILFRID HAMEL	VILLE VANIER
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CHSLD	RÉSIDENCE LOUIS-HÉBERT	1550	RUE DE LA POINTE-AUX-LIÈVRES NORD	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CHSLD	RÉSIDENCE LE FAUBOURG	925	AVE. TURNBULL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	C JOUR	C JOUR HAUTE-VILLE (RÉSIDENCE LE FAUBOURG)	925	AVE. TURNBULL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CHSLD	RÉSIDENCE ST-ANTOINE	1451	BOUL. PÈRE-LELIÈVRE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	C JOUR	C JOUR LAURENTIEN	1451	BOUL. PÈRE-LELIÈVRE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CLSC	POINT DE SERVICE HAUTE-VILLE	55	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD HAUTE-VILLE-DES-RIVIÈRES	CLSC	POINT SERVICE DUBERGER-LES SAULES	1720	BOUL. PÈRE-LELIÈVRE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH SCD	L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC	11	CÔTE DU PALAIS	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CENTRE RECHERCHE	CENTRE DE RECHERCHE	9	RUE MC-MAHON	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH SCD	HÔPITAL ST-FRANÇOIS D'ASSISE	10	RUE DE L'ESPINAY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	INST. BIOMATÉRIAUX	INSTITUT DES BIOMATÉRIAUX	10	RUE DE L'ESPINAY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CLSC	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	260	BOUL. LANGELIER	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CHSLD	RÉSIDENCE HÔPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC	260	BOUL. LANGELIER	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CLSC	POINT SERVICE DE LIMOILOU	825	BOUL. DES CAPUCINS	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CLSC	POINT DE SERVICE DE LA BASSE-VILLE	50	RUE ST-JOSEPH EST	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CHSLD	RÉSIDENCE NOTRE-DAME DE LOURDES	105	RUE HERMINE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	C JOUR	C JOUR BASSE-VILLE (CH N-D DE LOURDES ST-CHARLES)	105	RUE HERMINE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	CHSLD	RÉSIDENCE ST-CHARLES	850	RUE DE BEAUJEU	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	C JOUR	C JOUR LIMOILOU (CENTRE DE SERVICES ST-CHARLES)	850	RUE DE BEAUJEU	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	PAVILLON	PAVILLON DEMERS	325	18 IÈME RUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	PAVILLON	PAVILLON LES RÉSIDENCES KIROUAC	765	RUE KIROUAC	QUÉBEC

QUÉBEC-CENTRE	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOILOU-VANIER	PAVILLON	PAVILLON LA RÉSIDENCE GRANDE-ALLÉE	1175	TURNBULL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	L'HÔPITAL JEFFERY-HALE	CHSLD	L'HÔPITAL JEFFERY-HALE	1250	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	L'HÔPITAL JEFFERY-HALE	H JOUR	HÔPITAL DE JOUR (JEFFERY-HALE)	1250	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	ST-BRIGID'S HOME INC.	C JOUR	C JOUR SILLERY/STE-FOY (CENTRE DE JOUR ST-BRIGID'S)	1270	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	SAHT	POINT SERVICE CHARLESBOURG/TRAIT-CARRÉ	160	BOUL. DES CÉDRÉS	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE						
QUÉBEC-CENTRE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	IRDP	SITE FRANCOIS CHARON (Déficience motrice adulte)	525	BOUL. WILFRID HAMEL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	C JOUR	C JOUR SITE FRANCOIS CHARON	525	BOUL. WILFRID HAMEL EST	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	IRDP	SITE LOUIS-HÉBERT (Déficience visuelle)	525	BOUL. WILFRID HAMEL (AILE J)	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	APPARTEMENT	RÉSIDENCE HAVRE JACQUES-CARTIER	108	RUE DE LA POINTE-AUX-LIÈVRES	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH ST-FRANÇOIS INC.	CHSLD (privé convent.)	CH ST-FRANÇOIS INC.	1604	1 ère AVENUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH NOTRE-DAME-DU-CHEMIN INC.	CHSLD (privé convent.)	CH NOTRE-DAME-DU-CHEMIN INC.	510	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CH ST-SACREMENT LTÉE	CHSLD (privé convent.)	CH ST-SACREMENT LTÉE	1165	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CORPORATION NOTRE-DAME DU BON SECOURS	CHSLD (privé convent.)	LA CHAMPENOISE	990	RUE GÉRARD MORISSET	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	LE CENTRE D'ACCUEIL NAZARETH INC.	CHSLD (privé convent.)	LE CENTRE D'ACCUEIL NAZARETH	715	RUE DES GLACIS	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	HÔPITAL STE-MONIQUE	CHSLD (privé convent.)	HÔPITAL STE-MONIQUE	4805	BOUL. WILFRID HAMEL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	HABITATION GRANDE-ALLÉE	CHSLD (privé autofin.)	HABITATION GRANDE-ALLÉE	1175	TURNBULL	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CPEJ	CPEJ-SERVICES EXTERNES-CENTRE DE JOUR (QUÉ 1)	540	BOUL. CHAREST EST	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CPEJ	CPEJ-SERVICES EXTERNES-CENTRE DE JOUR (QUÉ 2)	335	RUE ST-JOSEPH EST BUR.601	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	RÉSIDENCE TREMBLAY	2660	AVENUE DE LA RONDE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CRJDA	RÉSIDENCE LAMONTAGNE	3625	PLACE MONET	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	CPEJ	CPEJ	300	BOUL. JEAN LESAGE CH. 1.01	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	APPARTEMENT SUPERVISÉ POUR MÈRES	1620	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER DE GROUPE ANGERS	1618	CHEMIN STE-FOY	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER LIMOILOU	375	24 ème RUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER DES CHÊNES	16	RUE DES CHÊNES OUEST	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER PIERRE BOUCHER	2500	PIERRE BOUCHER	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER MARTIN	2995	AVENUE MARTIN	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	SERVICES BARBARA-ROURKE	CRDI	SERVICES BARBARA-ROURKE (ADAPTATION-RÉADAPTATION)	110	DE COURCELETTE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	SERVICES BARBARA-ROURKE	SAHT	SERVICES BARBARA-ROURKE (ADAPTATION-RÉADAPTATION)	110	DE COURCELETTE	QUÉBEC

QUÉBEC-CENTRE	CENTRE DE RÉADAPTATION UBALD-VILLENEUVE	C R T O	MAISON UBALD-VILLENEUVE	2390	4 ième AVENUE	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	RÉGIE RÉGIONALE DE QUÉBEC	RRSSS 03	RÉGIE RÉGIONALE DE QUÉBEC	525	BOUL. HAMEL EST	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	PARTAGEC	PARTAGEC	PARTAGEC	2255	AVE. VITRÉ	QUÉBEC
QUÉBEC-CENTRE	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	PAVILLON	PAVILLON STE-THÉRÈSE	1990	AVE. BARDY	QUÉBEC
STE-FOY / SILLERY / LAURENTIEN						
STE-FOY/SILLERY	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH S C D	CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	2705	BOUL. LAURIER	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	H JOUR	HÔPITAL DE JOUR (CHUL) (SANTÉ MENTALE)	2705	BOUL. LAURIER	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CH UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC	CH S L D	RÉSIDENCE PAUL-TRIQUET (PAVILLON CHUL)	789	RUE BELMONT	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	ST-BRIGID'S HOME INC.	CH S L D	ST-BRIGID'S HOME INC.	1645	CHEMIN ST-LOUIS	SILLERY
STE-FOY/SILLERY	HÔPITAL LAVAL	CH S C D	HÔPITAL LAVAL	2725	CHEMIN STE-FOY	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	HÔPITAL LAVAL		PAVILLON MARGUERITE D'YOUVILLE			
STE-FOY/SILLERY	FOYER NOTRE-DAME DE FOY	CHSLD (privé convent.)	FOYER NOTRE-DAME DE FOY	2580	CHEMIN STE-FOY	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	LA MAISON MICHEL SARRAZIN	CH (privé autofin.)	LA MAISON MICHEL SARRAZIN	2101	CHEMIN ST-LOUIS	SILLERY
STE-FOY/SILLERY	MAISON LEGAULT	CHSLD (privé autofin.)	MAISON LEGAULT	3035	CHEMIN ST-LOUIS	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	PAVILLON ST-DOMINIQUE	CHSLD (privé autofin.)	PAVILLON ST-DOMINIQUE	1045	BOUL. RENÉ LÉVESQUE OUEST	SILLERY
STE-FOY/SILLERY	LES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT (1992) INC.	CHSLD (privé autofin.)	LES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT	4770	RUE ST-FÉLIX	ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
STE-FOY/SILLERY	VIGI SANTÉ LTÉE	CHSLD (privé convent.)	C.H.S.L.D. ST-AUGUSTIN	4954	RUE CLÉMENT LOCKQUELL	ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
STE-FOY/SILLERY	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	PAVILLON	PAVILLON HÉLÈNE DE CHAMPLAIN	809	RUE CHANOINE SCOTT	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CLSC-CHSLD SAINTE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN	C L S C	CLSC-CHSLD SAINTE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN (STE-FOY)	3108	CHEMIN STE-FOY	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CLSC-CHSLD SAINTE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN	C L S C	POINT DE SERVICE (ANCIENNE-LORETTE)	1320	RUE ST-PAUL	ANCIENNE-LORETTE
STE-FOY/SILLERY	CLSC-CHSLD SAINTE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN	C JOUR	C JOUR CLSC STE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN	789	RUE BELMONT	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CLSC-CHSLD SAINTE-FOY-SILLERY-LAURENTIEN	C L S C	POINT SERVICE (CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN)	4780	RUE ST-FÉLIX	ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
STE-FOY/SILLERY	CLSC-CHSLD BASSE-VILLE-LIMOULOU-VANIER	C JOUR	C JOUR CARREFOUR UBALD VILLENEUVE	3110	CHEMIN STE-FOY	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C R J D A	RÉADAPTATION INTERNE ADOLESCENTES STE-FOY/CHAUVEAU (L'ESCALE)	4515	RUE DE LA COLLINE	CAP-ROUGE
STE-FOY/SILLERY	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C P E J	CPEJ-SERVICES EXTERNES-CENTRE DE JOUR (ANCIENNE-LORETTE)	1320	RUE ST-PAUL	ANCIENNE-LORETTE
STE-FOY/SILLERY	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C R J D A	CENTRE JEUNESSE TILLY	2025	RUE MUIR	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER PIE XII	860	BOUL. PIE XII	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER DE GROUPE ST-LOUIS	1560	CHEMIN ST-LOUIS	SILLERY
STE-FOY/SILLERY	SERVICES BARBARA-ROURKE	S A H T	SERVICES SOCIO-PROFESSIONNELS (SERV. B. ROURKE)	1280	AVE. CHARLES	SILLERY
STE-FOY/SILLERY	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	S A H T	ATELIER DE ST-AUGUSTIN	15	RUE DE ROTTERDAM	ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
STE-FOY/SILLERY	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADE	S A H T	POINT DE SERVICE ANCIENNE-LORETTE	1681	ROUTE DE L'AÉROPORT	ANCIENNE-LORETTE

STE-FOY/SILLERY	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	I R D P	SITE CARDINAL- VILLENEUVE (Déficiency motrice enfants)	2975	CHEMIN ST- LOUIS	STE-FOY
STE-FOY/SILLERY	INSTITUT RÉADAPT. EN DÉF. PHYS. DE QUÉBEC	APPARTEMENT	LOT DE POINTE STE-FOY	880	RUE GRAND- JEAN	STE-FOY
de la JACQUES- CARTIER						
JACQUES- CARTIER	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	C H S L D	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU (LORETTEVILLE)	29	RUE DE L'HÔPITAL	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	C H S L D	FOYER DE LORETTEVILLE	165	RUE LESSARD	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE HOSPITALIER CHAUVEAU	C JOUR	C JOUR JACQUES-CARTIER (FOYER DE LORETTEVILLE)	165	RUE LESSARD	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	RÉSIDENCE MARCEL SIOUI	CHSLD (privé autofin.)	RÉSIDENCE MARCEL SIOUI (CONSEIL NATION HURONNE W.)	255	PLACE CHEF MICHEL LAVEAU	VILLAGE HURON (WENDAKE)
JACQUES- CARTIER	RÉSIDENCE MARCEL SIOUI	CHSLD (privé autofin.)	RÉSIDENCE MARCEL SIOUI	70	RUE DE L'OURS	VILLAGE HURON (WENDAKE)
JACQUES- CARTIER	CLSC DE LA JACQUES-CARTIER	C L S C	CLSC DE LA JACQUES- CARTIER (VAL-BÉLAIR)	1465	RUE DE L'ETNA	VAL-BÉLAIR
JACQUES- CARTIER	CLSC DE LA JACQUES- CARTIER	C L S C	POINT DE SERVICE DE LORETTEVILLE	62	BOUL. VALCARTIER	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER DE GROUPE LE PÉLICAN	567	BOUL. VALCARTIER	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C R J D A	RÉSIDENCE GAGNON	6566	RUE CAMILLE	ST-ÉMILE
JACQUES- CARTIER	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C R J D A	RÉSIDENCE BOUDREAU	1096	RUE CHARLEMAGNE	VAL-BÉLAIR
JACQUES- CARTIER	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	C P E J	CPEJ-SERVICES EXTERNES (VAL-BÉLAIR)	1451	RUE DE L'ETNA- SUITE 201	VAL-BÉLAIR
JACQUES- CARTIER	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC	FOYER DE GROUPE	FOYER DU PARC	12	PARC PLEAU	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADÉ	FOYER DE GROUPE	APPARTEMENT JOHNNY- PARENT	89	BOUL. JOHNNY- PARENT APP # 5	LORETTEVILLE
JACQUES- CARTIER	CENTRE DE RÉADAPTATION LA TRIADÉ	S A H T	POINT DE SERVICE ST- ÉMILE	1092	BOUL. LAPIERRE	ST-ÉMILE

Établissements de santé et de services sociaux - Priorisation 2001-2002 des projets d'immobilisation à être proposés pour "exécution" sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Priorité	Établissement	Installation	Description sommaire des travaux
Ministérielle	Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ)	Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL)	Nouvelle construction abritant le Centre Mère-Enfant, l'urgence et un stationnement souterrain
Ministérielle	CHUQ	L'Hôtel-Dieu de Québec (LHDQ)	Centre de recherche clinique et évaluative en oncologie (CRCEO)
1	Centre hospitalier affilié universitaire de Québec	Hôpital de l'Enfant-Jésus (HEJ)	Relocalisation de l'Unité des grands brûlés vers HEJ
2	Hôpital Laval	Pavillon	Réaménagement du

		Marguerite d'Youville	Pavillon
3	CLSC La Source	Nouveau bâtiment	Nouvel édifice regroupant un CHSLD, un point de services CLSC et un CPE
4	Centre hospitalier St-Sacrement Ltée et Hôpital Ste-Monique	Nouveau bâtiment	Relocation du CH St-Sacrement Ltée et de l'hôpital Ste-Monique dans un nouvel édifice sur le site du Centre Jeunesse Tilly.
5	Centre hospitalier affilié universitaire de Québec	Hôpital de l'Enfant-Jésus (HEJ)	Réaménagement de l'urgence et agrandissement
6	CHUQ	Hôpital St-François d'Assise (HSFA)	Agrandissement et réaménagement de l'urgence
7	CLSC La Source	Foyer de Charlesbourg	Rénovation fonctionnelle tout en conservant le Centre de jour actuel.
8	CLSC-CHSLD Haute-Ville-Des-Rivières	Résidence Christ-Roi	Rénovation fonctionnelle pour 150 lits, relocalisation des locaux d'Info-Santé

Source : Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec, Direction des ressources matérielles et financières, février 2001.

Établissements de santé et de services sociaux - Priorisation 2001-2002 des projets d'immobilisation à être soumis pour "étude" sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Priorité	Établissement	Installation	Description sommaire des travaux
1	CLSC-CHSLD Basse-Ville-Limoilou-Vanier	Nouvelle construction	Relocalisation du Pavillon St-Charles de Limoilou, du point de services du CLSC (des Capucins) et du Centre de jour
2	Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Québec	Relocalisation	Relocalisation de la Régie régionale
3	Centre hospitalier Robert Giffard	Centre hospitalier Robert Giffard	Réaménagement des Ailes H-2100 et H-3100
4	Centre hospitalier universitaire de	CHUL + LHDQ+ HSFA	6 projets urgents découlant du Plan de rénovation et de mise aux

	Québec (CHUQ)		normes des bâtiments (Phase 1)
5	CHUQ	Centre hospitalier de l'Université Laval	Implantation d'un appareil de résonance magnétique
6	Centre hospitalier Chauveau	Centre hospitalier Chauveau	Réaménagement et agrandissement du CH Chauveau pour y intégrer les locaux du CLSC de la Jacques-Cartier
7	Centre d'accueil Nazareth et CH Notre-Dame du Chemin Inc.	Nouveau bâtiment	Relocalisation de 2 établissements privés-conventionnés dans un nouveau bâtiment
8	Vigi Santé Ltée CHSLD St-Augustin (privé-conventionné)	Nouveau bâtiment	Relocalisation dans un nouveau bâtiment
9	Centre hospitalier affilié universitaire de Québec	Centre d'hébergement St-Augustin	Mise aux normes et agrandissement pour 64 lits additionnels.
10	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	Site Francois-Charron et Site Cardinal-Villeneuve	Rénovation fonctionnelle des 2 sites et agrandissement du Centre Cardinal-Villeneuve
11	CLSC La Source	Nouveau bâtiment	Projet de regroupement du CLSC, CPE, CHSLD et organismes communautaires

Source : Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec, Direction des ressources matérielles et financières, février 2001.

Liste des établissements d'enseignement sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Enseignement universitaire

Université Laval : Cité universitaire, Québec

Université du Québec : Présente sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec notamment par son siège social et les institutions suivantes :

- l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 555, boul. Charest Est, Québec
- la Télé-université (TELUQ) au 455, rue de l'Église, C.P. 4800, Succursale Terminus, Québec
- l'Institut national de la recherche scientifique incluant :
 - INRS-Eau au 2800, Einstein, Sainte-Foy
 - INRS Géo-ressources au 880, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy
 - INRS-Culture et société au 2050, boul. René-Lévesque Ouest, Ste-Foy

Enseignement collégial

- Cégep de Limoilou 1300, 8e Avenue, CP 1400, Québec

- Campus de Charlesbourg 600, 3e Avenue Est, Charlesbourg
- Cégep de Sainte-Foy 2410, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy
- Cégep François-Xavier Garneau 1660, boul. de l'Entente, Québec
- Campus St-Lawrence (Champlain Regional College) 790, rue Nérée-Tremblay, Sainte-Foy
- Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell,
- Saint-Augustin-de-Desmaures
- Collège Mérici 755, chemin Saint-Louis, Québec
- Collège Bart 751, Côte d'Abraham, Québec
- Collège O'Sullivan de Québec Inc. 840, rue Saint-Jean, Québec
- Conservatoire de musique de Québec 270, rue Saint-Amable, Québec

Enseignement primaire et secondaire

Commission scolaire de la Capitale

PRIMAIRES	
École Anne-Hébert	555, chemin Sainte-Foy, Québec
École Chanoine-Côté	360, avenue Bélanger. Vanier
École de Château-d'Eau	23, rue du Golf, Loretteville
École de La Chanterelle	1070, boulevard Pie XI Nord, Val-Bélair
École de La Chaumière	4285, rue René-Chalout, Québec
École de la Source	204, boulevard des Étudiants, Loretteville
École de l'Accueil	1587, rue Roy, Saint-Émile
École de l'Apprenti-Sage	2200, rue Coursol, Québec
École l'Arc-en-Ciel - l'Aventure	475, rue Racine, Loretteville
Dominique-Savio (Maizerets)	2050, rue de la Trinité, Québec
École du Beau-Séjour	1644, avenue Lapierre, Saint-Émile
École du Buisson	5385, avenue Banville, Québec
École du Val-Joli	35, boulevard Pie XI Nord, Val-Bélair
École du Vignoble	176300, rue de Montrachet, Saint-Émile
École Du Domaine -Jean-XXIII	3690, rue Marquis, Québec
École Jules-Émond-Amédée-Boutin	1065, avenue de la Montagne Est, Val-Bélair
École Les Prés-Verts-St-Bernard	1680, boulevard La Morille, Québec
École Marguerite-Bourgeois	325, avenue des Oblats, Québec
École Mgr-Dumas/Do-Mi-Si-La-Mi	2120, rue Curé-Lacroix, Québec
École Notre-Dame (Duberger)	2264, rue Lemieux, Québec
École Notre-Dame-de-Fatima	211, boulevard Bastien, Loretteville
École Notre-Dame-des-Neiges	4140, boulevard Gastonguay, Québec
École Notre-Dame-du-Canada	383, rue Chabot, Vanier
École Nouvelle-Vie	2280, rue Laverdière, Québec
École Sacré-Coeur	240, rue de Jumonville. Québec
École Stadacona	1455, avenue François-1 ^{er} , Québec
École Saint-Albert-le-Grand	301, rue des Peupliers Est, Québec
École Saint-Charles	10725, rue Saint-Charles, Québec

École Saint-Claude	12155, boulevard Saint-Claude, Québec
École Saint-Fidèle	334, 12 ^e Rue, Québec
École Saint-François-d'Assise	185, 13 ^e Rue, Québec
École Saint-Jean-Baptiste	370, rue Saint-Jean, Québec
École Saint-Malo	286, Marie-de-l'Incarnation, Québec
École Saint-Paul-Apôtre	2352, 8 ^e Avenue, Québec
École Saint-Pie X	1990, 25 ^e Rue, Québec
École Saint-Roch	510, rue du Prince-Édouard, Québec
École Saint-Sacrement	1430, chemin Sainte-Foy, Québec
École Sainte-Monique-Dominique Savio	4120, rue de Musset, Québec
École Sainte-Odile	2825, rue du Curé-Couture, Québec
École à l'Orée-des-bois	1389, rue des Camarades, Val-Bélair
PRIMAIRE ET SECONDAIRE	
École l'Eau-Vive	4690, avenue Chauveau, local 114, Québec
École Hôtel-Dieu-du-Sacré-Cœur	1, avenue du Sacré-Cœur, Québec
SECONDAIRES	
École Boudreau	136, rue Beaucage, Vanier
École Cardinal-Roy	50, rue, Cardinal-Maurice-Roy, Québec
C.F.E.R.	215, rue des Peupliers Ouest, Québec
École Jean-de-Brébeuf	1640, 8 ^e Avenue, Québec
École Joseph-François-Perrault	140, chemin Sainte-Foy, Québec
École sec. La Camaradière	3400, boulevard Neuvialle, Québec
École Notre-Dame-de-Roc-Amadour	1625, boulevard Benoît-XV, Québec
Pavillon Saint-Louis	262, rue Racine, Loretteville
École secondaire de Neufchâtel	3600, avenue Chauveau, Québec
École secondaire Roger-Comtois	158, boulevard des Étudiants, Loretteville
École secondaire Vanier	100, boulevard Hamel, Vanier
École secondaire Renaissance	4950, rue Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures
École secondaire l'Odyssée	1134, boulevard Pie XI Nord, Val-Bélair
Centres d'éducation aux adultes	
CEA Stadacona	1455, avenue François-1 ^{er} , Québec
CEA Boudreau	136, rue Beaucage, Vanier
CEA Pavillon Saint-Louis	262, rue Racine, Loretteville
CEA Louis-Jolliet	1201, de la Pointe-aux-Lièvres, Québec
Centre de formation Conrad-Barbeau	500, rue de la Faune, Charlesbourg
Centres de formation professionnelle	
CFP de Neufchâtel	3400, avenue Chauveau, Québec
CFP E.M.O.I.C.Q.	1060, rue Borne, Québec
CFP Marie-de-l'Incarnation	2050, 8 ^e Avenue, Québec
CFP Pavillon Technique	1925, rue Monseigneur-Plessis, Québec

CFP Wilbrod-Bherer	7, rue Robert-Rumilly, Québec
C. I. alimentation/tourisme	7, rue Robert-Rumilly, Québec

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

PRIMAIRES	
École de la Primerose	155, rue Bessette, Beauport
École Marie-Renouard	2970, avenue Gaspard, Beauport
École Monseigneur-Robert	769, rue de l'Éducation, Beauport
École Saint-Édouard	15, rue Saint-Edmond, Beauport
École de Saint-Michel	453, rue Seigneuriale, Beauport
École Sainte-Chrétienne	2324, avenue Renouard, Beauport
École opt. Yves-Prévost	945, boulevard des Chutes, Beauport
École de la Ribambelle	500, rue Anick, Beauport
École du Sous-Bois	143, rue Saint-Olivier, Beauport
École des Cimes	143, rue Saint-Olivier, Beauport
École de la Farandole	139, rue Bertrand, Beauport
École Maria-Goretti	7220, avenue Trudelle, Charlesbourg
École du Rucher	1075, 60 ^e Rue Est, Charlesbourg
École du Bourg-Royal	825, avenue du Bourg-Royal, Charlesbourg
École du Parc-Orléans	7550, 10 ^e Avenue Est, Charlesbourg
École de l'Escale	8805, avenue de Laval, Charlesbourg
École Guillaume-Mathieu	615, avenue Hélène-Paradis, Charlesbourg
École de la Fourmière	5125, 2 ^e Avenue Ouest, Charlesbourg
École aux Quatre-Vents	105, rue Savio, Beauport
École Beausoleil	2267, avenue Royale, Beauport
École du Parc	90, boulevard des Français, Beauport
École du Cap-Soleil/des Loutres	256, avenue des Sauges, Charlesbourg
École Chabot et du Châtelet	1659, avenue Lozère, Charlesbourg
École de l'Escalade	365, rue Jean XXIII, Charlesbourg
École du Bois-Joli/la Découverte	99, rue Saint-Victorien, Charlesbourg
École de l'Arc-en-Ciel	570, rue Pacifique, Lac-Saint-Charles
École de l'Oasis	1550, rue du Périgord, Charlesbourg
École de la Passerelle	460, rue du Couvent, Lac-Saint-Charles
SECONDAIRES	
École Académie Sainte-Marie	10, rue de l'Académie, Beauport
École secondaire Samuel-De Champlain	2740, avenue Saint-David, Beauport
École sec. de la Seigneurie	645, avenue du Cénacle, Beauport
École de la Relance	3510, rue Cambronne, Beauport
École Albert-Ouellet	337, 76 ^e Rue Ouest, Charlesbourg
École Monseigneur-De Laval	120, 47 ^e Rue Est, Charlesbourg
Polyvalente de Charlesbourg	800, place Sorbonne, Charlesbourg
École sec. de la Courvilloise	2265, avenue Larue, Beauport
École le Sommet	120, rue de la Polyvalente, Charlesbourg

École St-Pierre et des Sentiers	1090, chemin de Château-Bigot, Charlesbourg
École Odilon-Gauthier	160, 80 ^e Rue Ouest, Charlesbourg
PRIMAIRE ET SECONDAIRE	
École Joseph-Paquin	465, 64 ^e Rue Est, Charlesbourg
École Saint-Charles	7954, 1 ^{re} Avenue, Charlesbourg
Centres d'éducation aux adultes	
CEA du Nouvel-Horizon	3255, boulevard Mgr-Gauthier, Beauport
Centre Odilon-Gauthier	160, 80 ^e Rue Ouest, Charlesbourg
Maison des adultes	480, 67 ^e Rue Est, Charlesbourg
Centres de formation professionnelle	
CFP Fierbourg	800, place Sorbonne, Charlesbourg
CFP Samuel-De Champlain	2740, avenue Saint-David, Beauport
Centre de formation en transport de Charlesbourg	700, rue de l'Argon, Charlesbourg

Commission scolaire des Découvreurs

PRIMAIRES	
École Étincelle - Trois-Saisons	1400, rue Falardeau, Sainte-Foy
École des Hauts-Clochers	1591, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette
École Bonne-Entente-Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	3645, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy
École Fernand-Séguin	2590, rue Biencourt, Sainte-Foy
École Filteau - Saint-Mathieu	830, rue Saurel, Sainte-Foy
École Le Ruisselet	1745, rue Saint-Olivier, L'Ancienne-Lorette
École du Versant	762, rue Jacques-Berthiaume, Sainte-Foy
École St-Louis-de-France -St-Yves	1550, route de l'Église, Sainte-Foy
École Les Primevères - Jouvence	1465, rue Félix-Antoine-Savard, Sainte-Foy
École L'Arbrisseau	4675, rue Promenade-des-Sœurs, Cap-Rouge
École Les Bocages	4832, rue des Landes, Saint-Augustin-de-Desmaures
École Les Sources	1181, rue Robert-L.-Séguin, Sainte-Foy
PRIMAIRE ET SECONDAIRE	
École MargueriteYouville - Grandes-Marées	1505, rue de la Belle-Vue, Cap-Rouge
École des Pionniers	130, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
École Madeleine-Bergeron	1088, route de l'Église, Sainte-Foy
École Saint-Michel	1255, avenue du Chanoine-Morel, Sillery
SECONDAIRES	
Polyvalente Ancienne-Lorette	1801, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette
École sec. de Rochebelle	1095, rue de Rochebelle, Sainte-Foy
École Les Compagnons-de-Cartier	3643, avenue des Compagnons, Sainte-Foy
Centres d'éducation aux adultes	

CEA du Phénix-et-de-l'Envol	1094, route de l'Église, Sainte-Foy
CEA Maurice-Barbeau	770, rue Jacques-Berthiaume, Sainte-Foy
Centres de formation professionnelle	
CFP de Rochebelle	3000, boulevard Hochelaga, Sainte-Foy
CFP Saint-Exupéry	965, rue Valentin, Sainte-Foy
CFP Maurice-Barbeau	770, rue Jacques-Berthiaume, Sainte-Foy

Commission scolaire Central Québec

PRIMAIRES	
École Saint-Vincent	995, avenue Wolfe, Sainte-Foy
École primaire Holland	940, avenue Ernest Gagnon, Québec
École primaire Ste-Foy	1240, rue Green, Sainte-Foy
SECONDAIRES	
École secondaire Q.H.S.	945, avenue Belvédère, Québec
École secondaire Saint-Patrick	75, rue de Maisonneuve, Québec
Centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle	
Centre de form. Eastern Québec	3005, rue William-Stuart, Sainte-Foy

Liste des projets de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Ville de Québec

- 1665, Hamel : Étude sur la construction d'un complexe d'entrepôts
- 875, Grande Allée Est : Rénovation majeure (édifices "H" et "J")
- 835, René-Lévesque Est : Rénovation majeure (édifice "C")
- 10 -20 Chauveau : Restauration et réaménagement des édifices

Ville de Sainte-Foy

- 945, Wolfe : Location et transformation d'un immeuble pour loger le siège social de l'Institut national de Santé publique du Québec

Liste des immeubles gouvernementaux importants sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Ville de Charlesbourg

- 5700, 4e Avenue Ouest

Ville de Québec

- 1075, chemin Ste-Foy
- 1050, Louis-Taschereau
- 875, Grande Allée Est

Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Valier
- 860 av. Louis-Frédéric-Québec

Dominicaines de la Trinité
- 1045, boul. René-Lévesque O., Sillery

Sainte-Jeanne-d'Arc
- 1505, rue de l'Assomption-Sillery

Servantes du Saint-Cœur de Marie
- 30 et 37 av. des Cascades, Beauport

Assomptionnistes
- 1679, chemin Saint-Louis, Sillery

Dominicains
- 175, av. Grande-allée O., Québec

Maristes
- 1520, av. du Parc Beauvoir, Sillery

Réf.: . Annuaire général- Diocèse de Québec

Liste des cartes réalisées dans le cadre de la Convention Canada/Québec

Municipalité	Rivière	Numéro de la carte
Beauport	MONTMORENCY	21L14-020-1413
Charlesbourg	JAUNE	21L14-020-1306
Charlesbourg	JAUNE	21L14-020-1307
Charlesbourg	JAUNE	21L14-020-1206
L'Ancienne-Lorette	LORETTE	21L14-020-0407
Lac-Saint-Charles	JAUNE	21L14-020-1306
Lac-Saint-Charles	JAUNE	21L14-020-1305
Lac-Saint-Charles	JAUNE	21L14-020-1206
Lac-Saint-Charles	SAINT-CHARLES	21L14-020-1106
Lac-Saint-Charles	SAINT-CHARLES	21L14-020-1306
Lac-Saint-Charles	SAINT-CHARLES	21L14-020-1206
Lac-Saint-Charles	SAINT-CHARLES	21L14-020-1105
Lac-Saint-Charles	SAINT-CHARLES	21L14-020-1305
Loretteville	NELSON	21L14-020-1005
Loretteville	NELSON	21L14-020-0905
Loretteville	NELSON	21L14-020-0906
Loretteville	SAINT-CHARLES	21L14-020-0806
Loretteville	SAINT-CHARLES	21L14-020-0906
Québec	DU BERGER	21L14-020-0609
Québec	DU BERGER	21L14-020-0708
Québec	DU BERGER	21L14-020-0807
Québec	DU BERGER	21L14-020-0509
Québec	DU BERGER	21L14-020-0608
Québec	LORETTE	21L14-020-0408
Québec	LORETTE	21L14-020-0508
Québec	LORETTE	21L14-020-0407

Bourgeois		
Prolongement de l'☉autoroute☉ Du ☉Vallon☉ en boulevard urbain à accès contrôlé - Du boul. Lebourgneuf à la rue Chauveau	2001-2006	14 000 000 \$
Réaménagement de l'échangeur à l'intersection des ☉autoroutes☉ Duplessis (540) et Félix-Leclerc (40)	2001-2004	11 900 000 \$
Réfection de diverses structures	2001-2006	9 000 000 \$
Étagement de l'échangeur du boul. François-de-Laval - Autroute Dufferin-Montmorency	2004-2006	5 400 000 \$
Construction d'une nouvelle route - Axe est-ouest - entre le boul. Valcartier et l'☉autoroute☉ Henri IV	2001-2003	5 150,000 \$
Réaménagement de l'échangeur Du ☉Vallon☉ ☉ Charest - entre le boul. du Versant Nord et le viaduc du CN	2001-2006	1 100 000 \$
Études, plans et devis du projet de réaménagement de l'échangeur Du ☉Vallon☉ et Charest - entre le boul. du Versant Nord et le viaduc du CN	2001-2006	1 100 000 \$
Reconstruction d'une halte routière à Saint-Augustin	2001-2003	720,000 \$
Études, plans et devis pour l'aménagement de voie réservée sur l'☉autoroute☉ Laurentienne (73 et 973) - De la rue de la Croix-Rouge à la 80 ^e rue à Charlesbourg	2001-2006	550,000 \$
Études, plans et devis pour le réaménagement de l'☉autoroute☉ Henri IV, entre Einstein et l'☉autoroute☉ Félix-Leclerc (40)	2005-2006	400 000 \$

Interventions inscrites par la Communauté urbaine de Québec au premier projet de schéma d'aménagement révisé

Interventions demandées par la CUQ	Position du MTQ
Détermination et la correction d'axes de transit améliorant la desserte à l'aéroport et du Port de Québec	Le MTQ procède actuellement à une requalification du boulevard Duplessis. Tel que mentionné au <i>Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec</i> , le MTQ entend élaborer, en concertation avec la CUQ et les villes concernées un cadre de gestion à long terme visant à préserver la fonctionnalité des axes suivants: - ce la route de l'aéroport (du boul. Hamel jusqu'à la route qui donne accès à l'aéroport - le boulevard Champlain

	- le boulevard Henri-Bourassa, de l'«autoroute» Félix-Leclerc jusqu'au secteur portuaire de Beauport
Le prolongement de l'«autoroute» Du «Vallon» (du boulevard Lebourgneuf au boulevard de la Colline) sous la forme de boulevard urbain	Ce projet a été inscrit au <i>Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec</i> . Le MTQ devrait réaliser, d'ici 2005, le premier tronçon de ce boulevard urbain à accès contrôlé soit du boul. Lebourgneuf à l'avenue Chauveau. Quant au 2 ^e tronçon, sous la responsabilité de la ville de Québec (De l'avenue Chauveau au boulevard Bastien et non de la Colline) il devrait être construit dans les 24 mois de la fin des travaux du 1 ^{er} tronçon.
La réalisation de l'axe Saint-David	Ce projet est inscrit au <i>Plan de transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec</i> . Le MTQ participera à l'aménagement du boul. François-de-Laval incluant l'échangeur avec l'«autoroute» Dufferin, en partenariat avec la municipalité concernée. Le calendrier de réalisation devra être négocié avec la nouvelle ville.
Transformation de portions des boulevards Charest, Duplessis et Du «Vallon» sous forme de boulevard urbain	Le MTQ doit étudier l'opportunité de réaliser de telles transformations sur son réseau supérieur.
Requalification du boulevard Champlain	Le MTQ a signifié à la CCNQ que le boulevard Champlain est un axe stratégique d'accès au port de Québec. Projet gouvernemental en préparation : Promenade Samuel-de-Champlain
Réalisation dans un avenir rapproché du corridor TGV entre Québec et Windsor	Projet à l'étude
Établissement d'un lien routier est-ouest efficace au Nord du territoire de la CUQ	Projet retenu au <i>Plan de Transport de l'agglomération de la Capitale nationale du Québec</i> et à la programmation du MTQ (2001- 2003).
Implantation d'un système de transport en commun en site propre	Le MTQ est à réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'un système de transport rapide dans l'axe Sainte-Foy-Québec. Il prévoit, d'ici quelques années, la mise en place de voies réservées sur des portions de l'«autoroute» Charest et Laurentienne.

	Il entend jouer un rôle important à une table de concertation sur la multimodalité de concert avec ses partenaires.
Conservation des axes ferroviaires stratégiques	Le MTQ désire favoriser les solutions de remplacement au transport routier. Il a mis en place un programme de subventions qui s'adresse aux chemins de fer d'intérêt local.
Amélioration de la desserte portuaire	Le MTQ réalise une politique québécoise de transport maritime. Il souhaite le maintien des axes ferroviaires du port de Québec.

Projets de la Société Hydro-Québec sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Études 2002

Horizon 2008-2009

Pour répondre à la croissance de la charge sur le territoire entourant le poste L'Épinay, au nord du territoire de la CUQ, la Société Hydro-Québec regarde actuellement différents scénarios. Pour le moment, aucune solution n'est retenue. Les scénarios les plus probables sont :

- 1) Raffermissement de l'alimentation du poste L'Épinay par la construction d'une nouvelle ligne à 69 kV d'une longueur d'environ 5 kilomètres entre le poste Québec et le poste L'Épinay. Ajout de transformation au poste L'Épinay.
- 2) Construction d'un nouveau poste satellite à 315-25 kV. Ce poste serait raccordé à l'une des lignes à 315 kV existante ce qui nécessiterait la construction de quelques kilomètres de ligne à 315 kV.

Pour répondre à la croissance de la charge pour le secteur ouest de la CUQ, la Société Hydro-Québec envisage la construction d'un nouveau poste satellite sur ce territoire. L'entreprise est actuellement à analyser les différentes problématiques et à élaborer des scénarios. Parmi les hypothèses étudiées, elle évalue les deux suivantes :

- Construction d'un nouveau poste satellite à 315 kV/25 kV dans le secteur de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce poste serait raccordé à l'une des lignes à 315 kV existante et nécessiterait la construction de quelques kilomètres de ligne à 315 kV.
- Construction d'un nouveau poste satellite sur l'emplacement du poste Montcalm existant. Le niveau de tension du poste ainsi que le niveau de tension de sa ligne d'alimentation sont à déterminer.

Travaux 2001

Pour compléter le renforcement du réseau de transport d'électricité débuté en 1999 sur le territoire de la CUQ, la Société Hydro-Québec procède à la relocalisation d'une ligne à 69 kV dans le secteur Nord du territoire. Les travaux devraient être complétés à la fin de l'été. Ils consistent essentiellement au :

- démantèlement d'une section de 3,5 kilomètres de ligne dans le secteur Les Méandres, au nord de la rue Belle-Arrivée, jusqu'au secteur Des Gradins ;
- à la construction d'une nouvelle section de 1,5 kilomètre dont 1 kilomètre dans le corridor existant de la ligne à 735 kV situé au sud du boul. Chauveau et 0,5 kilomètre situé dans la zone résidentielle projetée appelée Village Prévert.

Liste des habitats fauniques sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec

Nom	Numéro	Feuillet	Localisation	Tenure
Rat musqué				
Ruisseau Laurentien	11-03-0015-92	21L14	19 324450 5194600	Privé
Lac St-Charles	11-03-0016-92	21L14	19 317450 5203050	Mixte
Lac de la Savane	11-03-0017-92	21L14	19 314150 5203700	Privé
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques				
Cap-Rouge	02-03-0040-95	21L11	19 320850 5178900	Mixte
Ile à Gagnon	02-03-0041-95	21L11	19 315200 5177800	Mixte
Ilets Dombourg	02-03-0042-95	21L11 et 21L12	19 308300 5175950	Mixte
Montmorency	02-03-0147-95	21L14	19 336300 5193200	Public
Marais Montmorency	02-03-0148-95	21L14	19 335900 5193600	Public
Battures de Beauport	02-03-0149-95	21L14	19 334400 5190900	Public
Plage de Beauport	02-03-0150-95	21L14	19 332700 5189600	Public
Saint-Augustin	02-03-0189-95	21L11	19 312240 5177550	Mixte

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics